



RAPPORT ANNUEL
SUR LES SYSTEMES ET LES MOYENS DE
PAIEMENT ET LEUR SURVEILLANCE



EXERCICE 2014

بنك المغرب

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	3
ABREVIATIONS	5
PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS	6
PARTIE 1 : SYSTEMES DE PAIEMENT	
I. Système des Règlements Bruts du Maroc	12
I.1 - Règlement des ordres de paiement des participants directs	12
I.2 - Règlement des soldes des systèmes exogènes	14
I.3 - Suivi des mécanismes de liquidité dans le système	17
I.4 - Gestion des risques opérationnels.....	18
II. Système Interbancaire Marocain de Télé-compensation	20
II.1 - Evolution de l'activité	21
II.2 - Caractéristiques des échanges interbancaires	25
II.3 - Consolidation de la maîtrise des risques	31
III. Dépositaire Central (Maroclear)	34
III.1 - Admissions de titres	34
III.2 - Capitalisation globale	37
III.3 - Dénouement des titres	38
III.4 - Administration des titres	39
IV. Centre Monétique Interbancaire.....	40
IV.1 - Evolution de l'activité.....	40
PARTIE 2 : MOYENS DE PAIEMENT	
I. Monnaie fiduciaire	45
I.1 - Approvisionnement de l'économie en billets de banque	47
I.2 - Approvisionnement de l'économie en pièces de monnaie	52
II. Monnaie scripturale	53
II.1 - Caractéristiques des échanges scripturaux	54
II.2 - Cartes bancaires	60
PARTIE 3 : SURVEILLANCE DES SYSTEMES ET DES MOYENS DE PAIEMENT	
I. Surveillance des systèmes de paiement	66
I.1 - Stratégie de développement des moyens de paiement.....	67
I.2 - Evaluation du Système des Règlements Bruts du Maroc	67
I.3 - Auto-évaluation des IMF dans le cadre de la mission d'évaluation FSAP	70
I.4 - Supervision du Marché à Terme	70
I.5 - Travaux sur la stabilité financière.....	71
I.6 - Comité des Systèmes et Moyens de Paiement.....	72
II. Sécurité des moyens de paiement	73
II.1 - Lutte contre le faux monnayage.....	73
II.2 - Surveillance des moyens de paiement scripturaux	75
II.3 - Centrale des incidents de paiement (CIP)	77
PERSPECTIVES 2015	82
ANNEXES	85

بنك المغرب

INTRODUCTION

En 2014, la croissance mondiale s'est à nouveau inscrite en deçà des attentes en dépit d'une reprise qui demeure fragile et inégale dans les différentes régions du monde. Dans ce contexte difficile, les régulateurs des infrastructures de marché financiers, au niveau international, se sont focalisés, dans le domaine des systèmes de paiement, sur le renforcement de leur résilience afin de garantir la stabilité du système financier.

C'est ainsi que le Comité sur les Paiements et les Infrastructures de Marché¹, dont la vocation est de promouvoir la sécurité et l'efficacité des systèmes de paiement, de compensation, de règlement a été doté d'un mandat plus conforme à ses activités en matière de surveillance des infrastructures de marchés financiers (IMFs.). Composé de 25 banques centrales, ce Comité est chargé d'élaborer des normes de surveillance de portée mondiale. Il œuvre également à faire converger et renforcer la réglementation et les pratiques dans ce domaine.

En 2014, le CPIM s'est précisément penché sur le rôle des institutions non-bancaires dans la fourniture des services de paiement de détail ainsi que les implications de l'importance croissante de ces entités aussi bien pour l'efficacité et la maîtrise des risques au niveau des systèmes de paiement de détail qu'en termes de protection des consommateurs.

En outre, le CPIM a édicté les lignes directrices pour la mise en œuvre par les IMFs, particulièrement celles d'importance systémique, d'un plan de continuité des activités, tel que préconisé par les principes CPIM/OICV.

Au plan national, Bank Al-Maghrib a poursuivi ses actions en matière de surveillance des infrastructures de marchés financiers et d'instruments de paiement, en vue de consolider la résilience des structures de paiement ainsi que la crédibilité des moyens de paiement.

Dans ce cadre, et en prévision de la mission d'évaluation du « Financial Sector Assessment Program » (FSAP) conduite par la Banque Mondiale et le FMI au printemps 2015, la Banque a entrepris différentes actions pour un fonctionnement approprié et efficace des IMFs.

C'est ainsi que Bank Al-Maghrib a mené une mission d'évaluation du Système des Règlements Bruts du Maroc (SRBM), au second semestre 2014, après celle de 2010, afin de s'assurer du niveau de conformité de ce système aux Principes pour les Infrastructures des Marchés Financiers (PIMF), édictés par le CPIM/IOSCO en avril 2012.

Elle a également veillé à ce que le système de règlement livraison et dépositaire central de titres, Maroclear, soit en mesure de conduire sa propre auto-évaluation sur la base des PIMF, après l'évaluation menée par la Banque Centrale en 2012.

¹ Au plan international, l'année 2014 a été marquée par le changement de la dénomination de l'ancien Comité sur les Systèmes de Paiement et de Règlement (CSPR), en Comité sur les Paiements et les Infrastructures de Marché (CPIM).

Ces deux évaluations ont permis de constater des niveaux globalement et partiellement conformes, respectivement pour le système de paiement de gros montant et pour Maroclear, aux normes internationales susmentionnées.

Parallèlement, dans le cadre du développement des marchés de capitaux, la loi relative au marché à terme d'instruments financiers promulguée en juin 2014 a prévu la création d'une chambre de compensation contrepartie centrale, considérée comme une nouvelle infrastructure de marché d'importance systémique. Bank Al-Maghrib qui a pris en charge l'opérationnalisation de la chambre de compensation, a défini l'organisation, le business ainsi que le dispositif de gestion de risque de cette nouvelle infrastructure.

Concernant la surveillance des moyens de paiement scripturaux, et en vue de combler les insuffisances des textes régissant les moyens de paiement, la Banque a élaboré des propositions de réforme afin de renforcer le cadre légal et l'adapter aux évolutions récentes de l'activité de paiement. Ces propositions ont été transmises au Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique.

Par ailleurs, afin de permettre l'accès du marché des paiements à des acteurs non bancaires, Bank Al-Maghrib a intégré une nouvelle catégorie d'opérateurs, les établissements de paiement, dans la nouvelle loi bancaire promulguée en décembre 2014.

Ce nouveau cadre légal établit des règles prudentielles spécifiques et adaptées aux risques encourus par les prestataires des moyens de paiement. Ainsi, dans un cadre plus concurrentiel, les établissements de paiement contribueront au développement de ce marché en proposant des solutions innovantes répondant aux besoins évolutifs des consommateurs.

En outre, conformément à sa vision stratégique visant le développement des moyens de paiement innovants et l'ouverture à la concurrence du marché des paiements, Bank Al-Maghrib a autorisé deux nouveaux opérateurs à exercer l'activité de routage des autorisations, de traitement et de compensation des flux monétiques et ce, en conformité avec les exigences fixées par la Banque ainsi qu'avec les principes et les meilleures pratiques internationales en la matière.

Enfin, en matière de coopération régionale, et pour promouvoir un espace des paiements intégré et optimal, favorisant les échanges commerciaux et financiers entre les espaces économiques des pays de l'UEMOA et du Maroc, Bank Al-Maghrib a initié avec la BCEAO une réflexion pour l'interconnexion de leurs systèmes de paiement de gros montant.

Sur le plan de la coopération arabe, Bank Al-Maghrib s'est également engagée avec les membres du Fonds Monétaire Arabe dans un projet régional visant la mise en place d'un système de compensation des paiements transfrontaliers afin d'en faciliter les échanges et d'en réduire les coûts.

ABREVIATIONS

SRBM	:	Système des Règlements Bruts du Maroc
SIMT	:	Système Interbancaire Marocain de Télé-compensation
GSIMT	:	Groupement pour un Système Interbancaire Marocain de Télé-Compensation
CMI	:	Centre Monétique Interbancaire
Maroclear	:	Dépositaire central et système de R/L de titres
SPIS	:	Systèmes de Paiement d'Importance Systémique
CCP	:	Chambre de Compensation, Contrepartie Centrale
PIMF	:	Principes pour les Infrastructures de Marchés Financiers
EMV	:	Europay, MasterCard, Visa
FGP	:	Fonds de Garantie Permanent
NNE	:	Numéro National d'Emetteur
CIP	:	Centrale des Incidents de Paiement

PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS

Février 2014 :

- Mission d'assistance technique de la Banque Mondiale auprès de Bank Al-Maghrib, en amont de la promulgation de la nouvelle loi bancaire et de la création du statut d'établissement de paiement, et présentation de la vision de notre Institut dans le cadre de l'ouverture du marché des paiements ;
- Décision de la Commission Européenne d'opter pour le plafonnement des commissions multilatérales d'inter-change (CMI). Le texte vise à plafonner les CMI versées par la banque du commerçant (acquéreur) à celle du client (émetteur), lors de chaque paiement par carte bancaire. Les législateurs européens se sont accordés pour limiter les commissions à 0,3% de la valeur de la transaction pour les cartes de crédit et à 0,2% ou 0,7 euros pour les cartes de débit pour les transactions nationales et transnationales au sein de l'UE ;

Mars 2014 :

- Tenue du 1^{er} Comité des Systèmes et Moyens de Paiement au titre de 2014 avec pour points d'orgue la présentation de la synthèse de l'évaluation sur place du CMI réalisée en 2013 ainsi que la présentation de la note d'opportunité pour le lancement d'une enquête de perception par le grand public des moyens de paiement scripturaux, notamment électroniques ;

1^{er} Trimestre 2014 :

- Notification de la classification de la Bourse de Casablanca parmi les systèmes d'importance systémique et initiation du déploiement du dispositif de surveillance permanente à l'adresse de la Bourse pour une mise en conformité, à l'image des autres systèmes soumis à la surveillance de Bank Al-Maghrib ;

Mai 2014 :

- Détermination et publication des exigences minimales pour la gestion d'un Switch domestique en charge du routage des autorisations et de la compensation des flux monétiques ;

1^{er} Semestre 2014 :

- Finalisation de la mission I du projet chambre de compensation, contrepartie centrale (CCP), à travers l'élaboration de la note de cadrage ainsi que du business model de la CCP ;

Juillet 2014 :

- Elaboration et publication, du dossier de demande d'autorisation pour l'exercice des activités de routage, de compensation et de règlement des transactions monétiques ;
- Mission de la BCEAO relative au projet d'interconnexion des systèmes de paiement de gros montant entre le Maroc et les pays de l'UEMOA ;

Novembre 2014 :

- Communication des propositions de réforme des textes régissant les moyens de paiement au Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique (MICIEN) ;

4^{ème} Trimestre 2014 :

- Finalisation de l'évaluation de la conformité du SRBM aux PFMI et revue détaillée de l'auto-évaluation menée par Maroclear au titre desdits principes ;

Décembre 2014 :

- Audit de suivi « qualité » du processus R8 « systèmes et moyens de paiement », réalisé avec succès et sans réserves.

بنك المغرب

PARTIE 1

SYSTEMES DE PAIEMENT

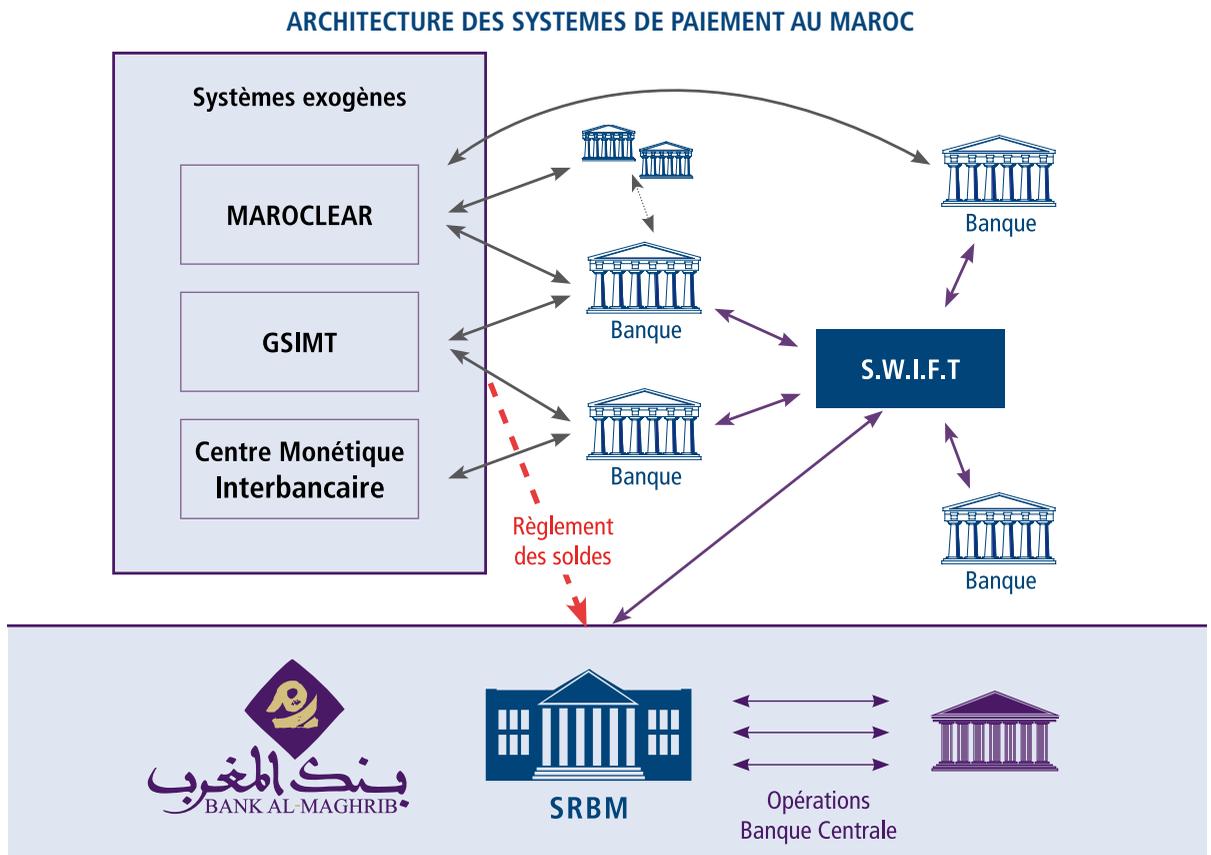
بنك المغرب

L'architecture des systèmes de paiement au Maroc comporte trois systèmes interbancaires de paiement, avec un système de gros montant et deux systèmes de paiement de détail, ainsi que deux systèmes dédiés à la compensation et au règlement/livraison, à savoir la bourse des valeurs et le dépositaire central de titres.

Le Système des Règlements Bruts du Maroc est le système de montant élevé géré par Bank Al-Maghrib. Concernant les paiements de détail, les échanges de moyens de paiement scripturaux hors cartes sont compensés dans le SIMT, géré par le Groupement pour un Système Interbancaire Marocain de Télé-compensation (GSIMT). Les transactions par cartes sont échangées via le Centre Monétique Interbancaire.

L'infrastructure de compensation et de règlement-livraison comporte, quant à elle, deux systèmes. La compensation de valeurs mobilières est assurée par la Bourse de Casablanca. Le règlement et la livraison des titres sont ensuite effectués par le système de règlement géré par le Dépositaire Central, Maroclear.

Le règlement de l'ensemble des soldes issus de ces systèmes est effectué en monnaie Banque Centrale sur les livres de Bank Al-Maghrib. Les liens entre ces systèmes se présentent comme suit :



I. SYSTÈME DES RÈGLEMENTS BRUTS DU MAROC

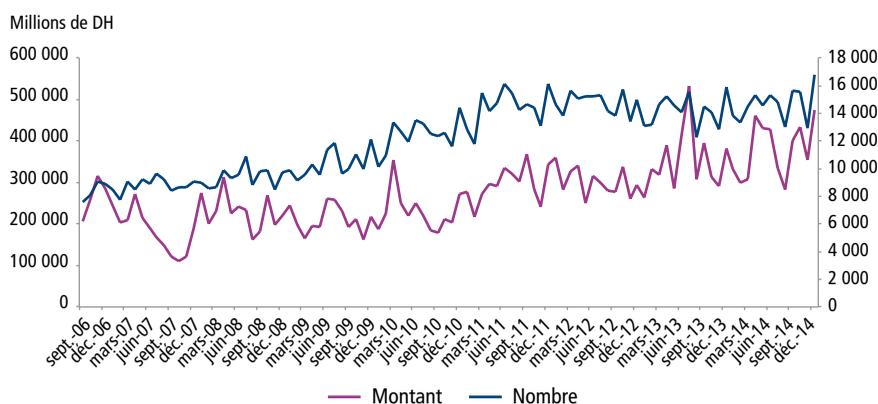
PRÉSENTATION DU SYSTÈME DES RÈGLEMENTS BRUTS DU MAROC

Le système des Règlements Bruts du Maroc (SRBM), qui constitue une infrastructure de paiement permettant notamment les transferts interbancaires de gros montants en temps réel, exécute les règlements des ordres de virement interbancaires et de clientèle ainsi que le déversement des soldes des systèmes exogènes issus de Maroclear, du SIMT et du CMI.

Ce système, qui permet de régler les transactions admises en monnaie centrale, de façon continue, sur une base brute, réduit sensiblement le risque systémique dans la mesure où le contrôle de la provision du compte est effectué préalablement à l'exécution des ordres, les règles de gestion des files d'attente sont appliquées et les ordres de paiement exécutés sont irrévocables et définitifs dès leur acceptation par le système.

Depuis sa mise en place en septembre 2006, le SRBM a connu une progression quasi-régulière des ordres de paiement exécutés. C'est ainsi que les volumes réglés via le SRBM sont passés de 7 563 ordres de paiement au démarrage du système en septembre 2006, correspondant à un montant de 205 milliards de dirhams, à 16 815 ordres représentant un montant de 474 milliards de dirhams réalisé en décembre 2014, soit une progression respective de 122% et 131%.

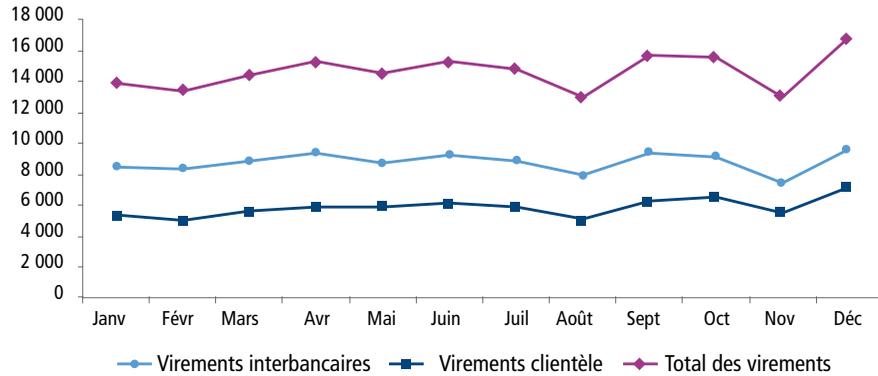
EVOLUTION DE L'ACTIVITÉ DU SRBM ENTRE SEPTEMBRE 2006 ET DÉCEMBRE 2014



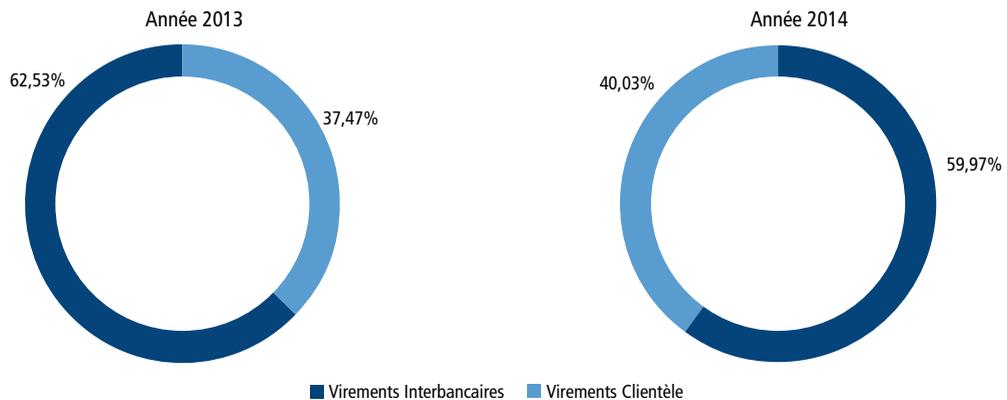
I.1 - Règlement des ordres de paiement des participants directs

Au terme de l'année 2014, le SRBM a permis le traitement agrégé de 175 655 ordres de virement, en hausse de 3,4% par rapport à l'exercice précédent. La valeur globale de ces ordres a augmenté de 7,51%, passant de 4 222 milliards de dirhams en 2013 à 4 539 milliards de dirhams en 2014.

ORDRE DE VIREMENTS RÈGLES DANS LE SRBM EN 2014 EN NOMBRE



PART DES ORDRES DE VIREMENTS CLIENTÈLE ET INTERBANCAIRES EN NOMBRE



I.1.1 - Virements interbancaires

Les virements interbancaires ont enregistré une légère baisse au terme de l'année 2014 mais restent prépondérants avec près de 60% du volume global des ordres de paiement réglés par le système. Leur volume a connu une très légère baisse de 0,83% et leur valeur a enregistré une hausse de 7,69%, s'établissant à 3 147 milliards de dirhams en 2014, au lieu de 2 923 milliards de dirhams en 2013.

I.1.2 - Virements clientèle

Les virements pour compte de la clientèle, en augmentation continue par rapport aux années précédentes, ont enregistré une hausse de plus de 10%, passant de 63 654 ordres en 2013 à 70 317 en 2014. Pour sa part, la valeur globale de ces ordres a enregistré une hausse de plus de 7%, passant de 1 299 milliards de dirhams en 2013 à 1 391 milliards de dirhams en 2014.

I.2 - Règlement des soldes des systèmes exogènes

Le SRBM permet également d'assurer quotidiennement le déversement des soldes nets issus de la compensation multilatérale ou du règlement de l'ensemble des opérations des systèmes exogènes.

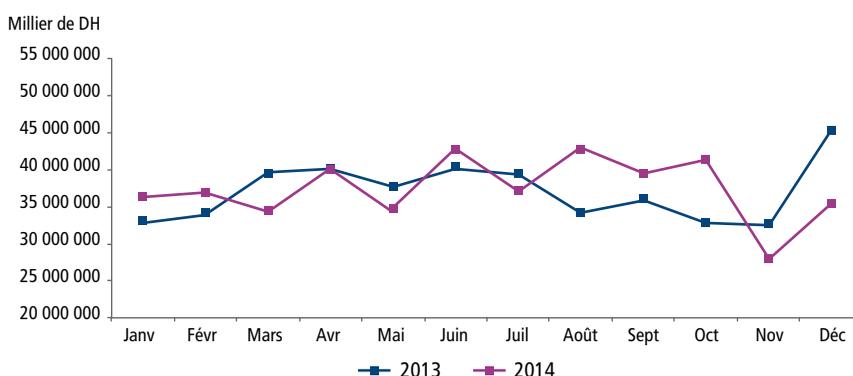
Sont qualifiés d' « exogènes » les systèmes de paiement autonomes qui fonctionnent en dehors du SRBM, tant au niveau des échanges que de la compensation, mais dont les déversements des soldes et des règlements s'effectuent in fine dans ce dernier. Il s'agit, en l'occurrence :

- du système d'échanges de paiements de masse (Système Interbancaire Marocain de Télé-compensation) ;
- des systèmes de règlement-livraison d'opérations sur titres (Maroclear) et d'opérations de Bourse (Bourse de Casablanca) ;
- et du système de paiement centralisé pour les cartes bancaires (Centre Monétique Interbancaire).

I.2.1 - Règlement des soldes du SIMT

Au titre de l'année 2014, le total des soldes déversés par le système de compensation électronique ou Système Interbancaire Marocain de Télé-compensation (SIMT) dans le SRBM s'est élevé à 450 milliards de dirhams, en légère hausse de 1,28% par rapport à son niveau de 2013.

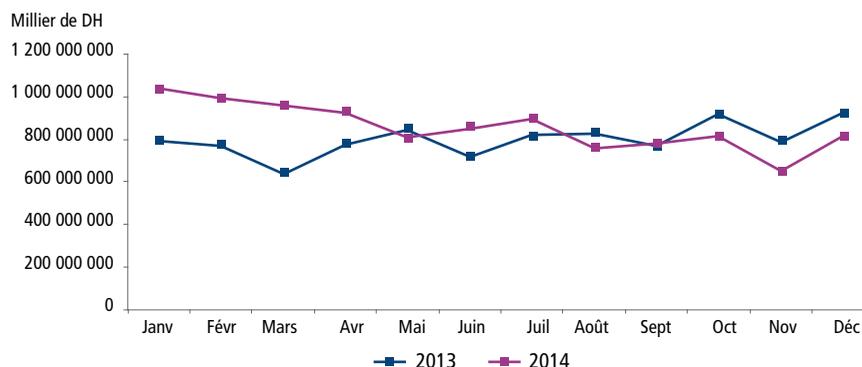
SOLDES ISSUS DU SIMT ET RÈGLES DANS LE SRBM 2013/2014 EN MONTANT



I.2.2 - Règlement des soldes de Maroclear

Au titre de l'année 2014, la valeur consolidée des ordres issus des filières de Maroclear et réglés dans le SRBM s'est établie à 10 281 milliards de dirhams, en hausse de 7,4% par rapport à 2013. Cette augmentation résulte essentiellement de l'augmentation, en nombre et en valeur, des opérations traitées au niveau de la filière Repo.

SOLDES ISSUS DE MAROCLEAR ET RÈGLES DANS LE SRBM 2013/2014 EN MONTANT



Ainsi, à fin 2014, le SRBM a réglé 74 823 opérations issues du système Maroclear, dont 22 072 opérations issues de la filière de gré à gré, d'une valeur globale de 1 039 milliards de dirhams, et 52 751 opérations de repo, d'une valeur globale de 9 206 milliards de dirhams.

VENTILATION PAR FILIÈRE DES OPÉRATIONS TRAITÉES EN 2014 PAR MAROCLEAR EN VALEUR

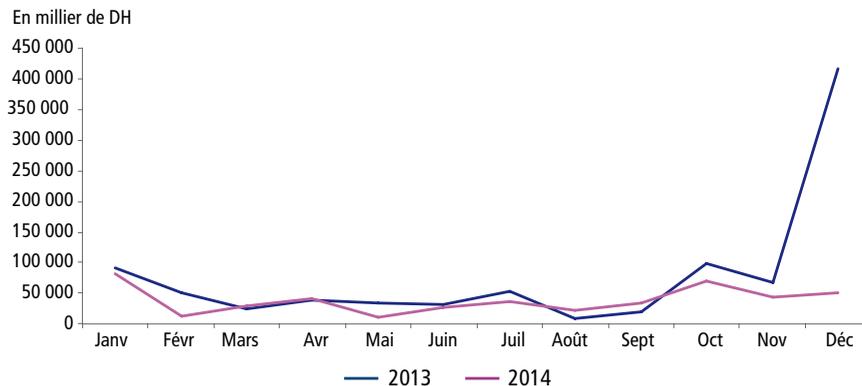
En millier DH

	Filière Bourse		Filière Gré À Gré		Filière Repo		Total	
	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	
Janvier	3 211 346	1 703	73 106 308	4 948	959 746 298	6 651	1 036 063 952	
Février	2 389 029	1 931	98 124 857	4 996	890 197 975	6 927	990 711 862	
Mars	3 215 975	2 299	140 900 836	4 652	814 597 950	6 951	958 714 762	
Avril	4 318 812	2 026	120 354 348	4 440	799 774 215	6 466	924 447 376	
Mai	773 798	1 674	65 077 360	4 113	744 408 163	5 787	810 259 321	
Juin	1 863 112	1 700	74 282 097	3 955	771 393 355	5 655	847 538 564	
Juillet	2 756 045	1 664	69 430 195	3 872	824 061 311	5 536	896 247 552	
Août	973 462	1 266	67 513 401	3 166	689 736 724	4 432	758 223 587	
Septembre	1 977 473	1 794	72 791 952	4 467	705 408 842	6 261	780 178 268	
Octobre	2 275 006	1 827	78 468 434	5 262	734 466 833	7 089	815 210 274	
Novembre	8 127 026	1 646	64 806 083	4 200	577 700 343	5 846	650 633 453	
Décembre	4 105 804	2 542	114 343 628	4 680	694 681 195	7 222	813 130 628	
TOTAL	35 986 894	22 072	1 039 199 500	52 751	9 206 173 204	74 823	10 281 359 597	

I.2.3 - Règlement des soldes de la Bourse de Casablanca

Au terme de l'année 2014, le montant total déversé par la Bourse de Casablanca dans le SRBM s'est établi à 460 millions de dirhams, contre 939 millions en 2013, soit une baisse de plus de 50%.

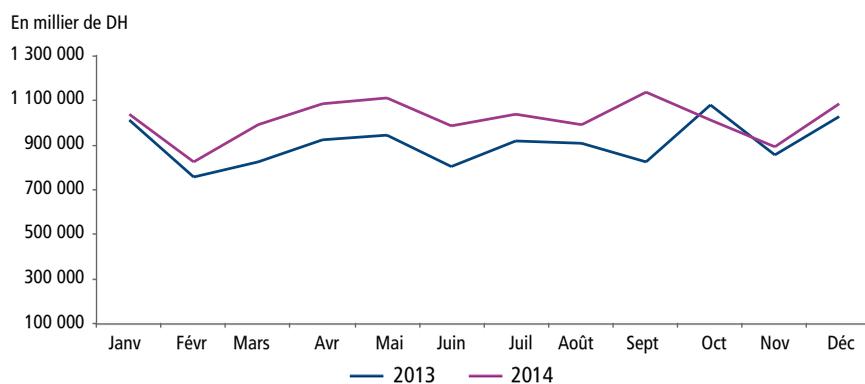
SOLDE ISSUS DE LA BVC ET RÈGLES DANS LE SRBM 2013/2014 EN MONTANT



I.2.4 - Règlement des soldes du Centre Monétique Interbancaire

A fin 2014, le montant global des soldes déversés par le CMI dans le SRBM a atteint plus de 12 milliards de dirhams, en hausse de plus de 12% par rapport à l'exercice précédent.

SOLDES ISSUS DU CMI ET RÈGLES DANS LE SRBM 2013/2014 EN MONTANT



I.3 - Suivi des mécanismes de liquidité dans le système

L'efficacité des mécanismes de liquidité du SRBM, en tant que système de paiement d'importance systémique (SPIS), est mesurée à travers le calcul et le suivi de trois principaux indicateurs, à savoir l'indicateur de délai, le ratio de liquidité intra-journalière et le coefficient d'écoulement des liquidités et ce, en tenant compte des données sur les facilités intra-journalières fournies quotidiennement par la Banque Centrale aux participants directs éligibles.

I.3.1 - Indicateur de délai

L'indicateur de délai constitue un indicateur d'alerte sur la fluidité des règlements au niveau du SRBM et, par conséquent, sur la capacité des banques à honorer leurs engagements intra-journaliers. Cet indicateur conjugue les deux dimensions de l'attente de l'opération restée en suspens à savoir, sa durée de cantonnement dans le système et son montant.

Au cours de l'année 2014, l'indicateur de délai a enregistré une moyenne quotidienne de 28,18% contre 30% l'année précédente. Les pics enregistrés sur l'année 2014 s'expliquent d'une part, par l'ampleur des montants des règlements restés en attente dans le système et de leur durée de résidence et d'autre part, par le fait que le règlement de la majorité de ces suspens intervient en fin de journée, ce qui démontre l'accroissement du risque de rejet des ordres de paiement.

Ce phénomène est particulièrement observé chaque jeudi, jour du règlement des opérations principales de refinancement de la Banque Centrale et s'explique par le mode de dénouement des retours repos en (brut et en batch).

I.3.2 - Ratio de liquidité intra-journalière

Le gestionnaire du SRBM met à la disposition des différents participants au système une facilité permanente, sous forme de pension de liquidité intra-journalière, moyennant la constitution préalable de garanties éligibles, qui leur permet d'obtenir, à titre gratuit, des liquidités pour faire face à leurs engagements de paiement.

L'efficacité de ce mécanisme est mesurée à travers le calcul et le suivi du ratio de liquidité intra-journalière. Ce ratio mesure le degré d'utilisation de la liquidité intra-journalière pour le financement des engagements interbancaires au sein du SRBM et peut également donner une indication sur le niveau de difficulté observé sur le marché monétaire pouvant conduire les banques à recourir à la liquidité intra-journalière.

A ce titre, la liquidité intra-journalière utilisée par les banques a pris de l'importance depuis la mise en place du règlement en temps réel des engagements espèces issus du système de règlement/livraison des titres, s'établissant pour le deuxième semestre 2014 en moyenne quotidienne à 6 919 millions de dirhams contre 2 881 millions de dirhams pour le deuxième semestre 2013. Ainsi, la liquidité intra-journalière utilisée par les banques, qui demeure relativement faible, a représenté en moyenne 12,52% du total des opérations traitées au niveau du SRBM sur le deuxième semestre 2014 en progression de 150% par rapport au deuxième semestre 2013.

I.3.3 - Coefficient d'écoulement des liquidités

Le Coefficient d'Écoulement des Liquidités (CEL) reflète l'efficacité de la structure d'un système de paiement. Il est calculé en rapportant le total des paiements effectués à travers le SRBM à la somme des réserves obligatoires des banques et du crédit intra-journalier. Le niveau des réserves obligatoires et le crédit intra-journalier donnent une indication des liquidités maximales nécessaires pour régler tous les paiements au sein d'un système, un jour donné. Toutefois, le coefficient d'écoulement des liquidités dépend également de facteurs ayant une incidence sur le niveau des réserves des participants. Un système dont le coefficient d'écoulement des liquidités est bas, peut être inefficace, mais il peut être aussi plus sûr, si les banques détiennent un niveau relativement élevé de réserves pour amortir les chocs de liquidité.

Le CEL s'est établi en moyenne à 337,7% durant le deuxième semestre 2014 contre de 363,6% durant le premier semestre de l'année. L'accroissement notable du coefficient d'écoulement des liquidités (271,78% sur le premier semestre 2013) est imputable à la fois à la baisse de la réserve obligatoire, de 4 à 2% décidée par le conseil de Bank Al-Maghrib du 25 mars 2014, et au maintien du recours massif des banques aux avances à 7 jours de la Banque Centrale dans le cadre de ses opérations principales de refinancement.

I.4 - Gestion des risques opérationnels

Dans le cadre du dispositif de gestion des risques opérationnels, la collecte des incidents constatés dans une base de données est un élément fondamental permettant d'évaluer les pertes réelles ou potentielles liées aux risques opérationnels survenus.

Alimentées sur une base quotidienne, ces données qui permettent de dégager une vue synthétique et précise des risques encourus, représentent une source précieuse d'information pour le suivi des risques opérationnels.

Durant l'année 2014, deux incidents ont impacté le déroulement de la journée d'échange SRBM générant une indisponibilité du système central.

Des modifications, portant sur la fixation de l'heure limite de déclenchement des travaux de basculement sur le site de secours, ont été expressément transposées à l'occasion de la revue annuelle du contrat SLA (Service Level Agreement) régissant la relation entre la Direction des Opérations Monétaires et des Changes, en sa qualité de gestionnaire du SRBM, et la Direction de l'Organisation et des Systèmes d'Information, en sa qualité de fournisseur de services.

Ces réaménagements et/ou mises à jour ont été rendus nécessaires en vue de limiter les impacts de tels incidents, d'assurer une reprise rapide de l'activité et garantir une communication plus efficace et ciblée vis-à-vis de la place (banques, systèmes exogènes, ...etc.).

Par ailleurs, compte tenu du caractère systémique de l'activité liée à l'exploitation du Système des Règlements Bruts du Maroc (SRBM), et conformément à son Règlement, une mission d'audit a été menée auprès des participants au SRBM avec pour objectif final de garantir la compatibilité des plateformes des participants aux standards techniques, d'une part, et d'accompagner les participants dans la mise en place des actions d'amélioration éventuelles afin d'assurer un fonctionnement optimal de leurs plateformes, d'autre part. A cet effet, trois principaux axes ont été vérifiés :

- le respect des règles techniques de fonctionnement du système ;
- la stricte observation des exigences minimales appliquées en matière de sécurité ;
- et la mise en œuvre des plans de continuité d'activité.

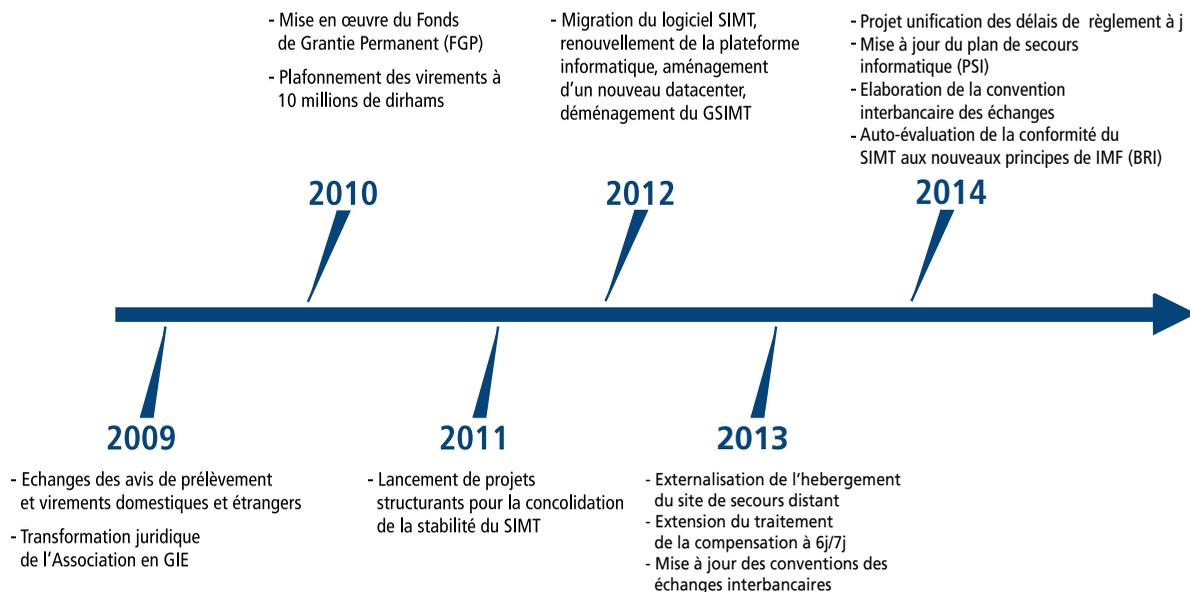
Concernant les opérations de basculement, programmées en 2014, de la plateforme technique du SRBM du site principal vers le site de secours, elles se sont déroulées avec succès dans le respect du planning initialement arrêté.

II. SYSTÈME INTERBANCAIRE MAROCAIN DE TÉLÉ-COMPENSATION

Le paysage des paiements national a été profondément restructuré depuis presque une décennie avec l'aboutissement de la dématérialisation des échanges interbancaires des paiements de masse, initiée en 2004 par Bank Al-Maghrib et achevée depuis fin 2009, par la fermeture définitive de la chambre de compensation manuelle de Casablanca, après la clôture des 19 autres chambres de compensation régionales. Cette reconfiguration a été réalisée grâce à l'engagement actif et à la concertation soutenue avec les banques, gestionnaires des moyens de paiement scripturaux.

Opérant sous la forme juridique d'un groupement d'intérêt économique (GIE) constitué des banques adhérentes, le SIMT, qui représente le système de paiement de masse de référence au plan domestique, permet d'assurer le traitement électronique et automatisé de l'ensemble des valeurs scripturales échangées dans les circuits interbancaires (chèques, virements, lettres de change normalisées (LCN) et prélèvements), ainsi que leur compensation, à l'exclusion toutefois des flux transactionnels drainés par les cartes bancaires.

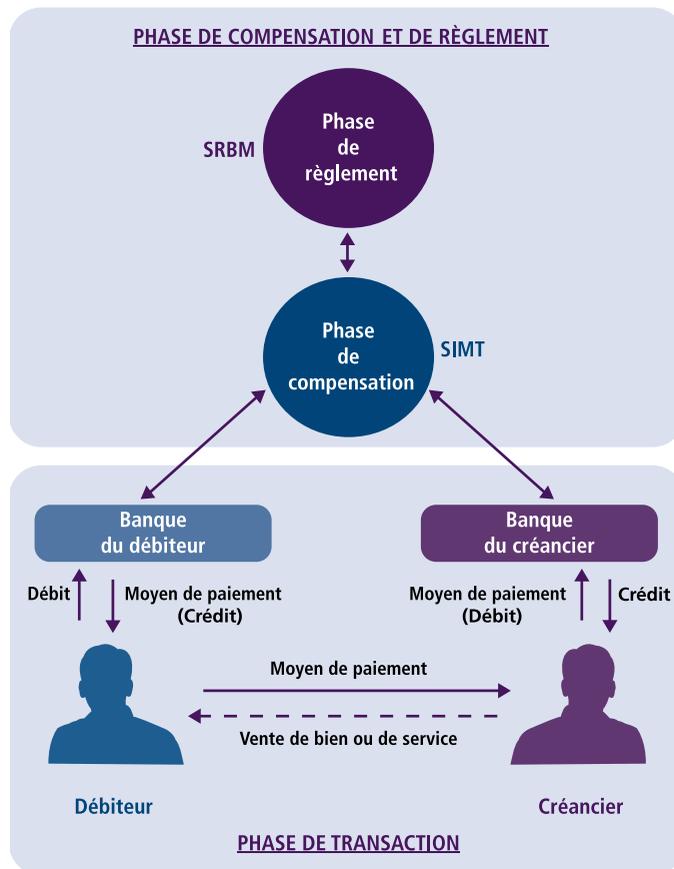
REGARD RETROSPECTIF SUR LE SIMT DEPUIS 2009



Outre la promotion des échanges automatisés de bout en bout, le SIMT a permis la réduction des délais d'acheminement et d'exécution des valeurs ainsi que la garantie d'un délai maximum de règlement. Ceci permet une optimisation des flux de liquidité et de trésorerie pour l'ensemble des opérateurs, et partant, du coût de traitement des échanges interbancaires.

C'est ainsi que le GSIMT est devenu, au fil des années, un système de paiement électronique de masse centralisé, efficient et viable, consolidant en conséquence la crédibilité de l'usage des instruments de paiement, comme en atteste l'évolution croissante des volumes et des montants des échanges réalisés dans le SIMT.

CINÉMATIQUE DES ÉCHANGES ET DES RÈGLEMENTS DANS LE SIMT

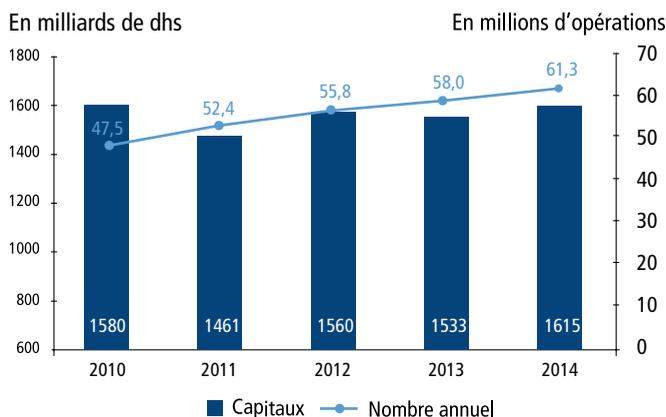


II.1 - Evolution de l'activité

L'évolution ascendante des échanges interbancaires des moyens de paiement transitant par le SIMT enregistrée auparavant s'est poursuivie en 2014, atteignant 61,3 millions d'opérations contre 58 millions en 2013, affichant ainsi un accroissement de 6%.

Dans le même sillage, les capitaux compensés se sont élevés à 1 615 milliards de dirhams au cours de l'année de référence, imprimant une progression de 5% par rapport à 2013.

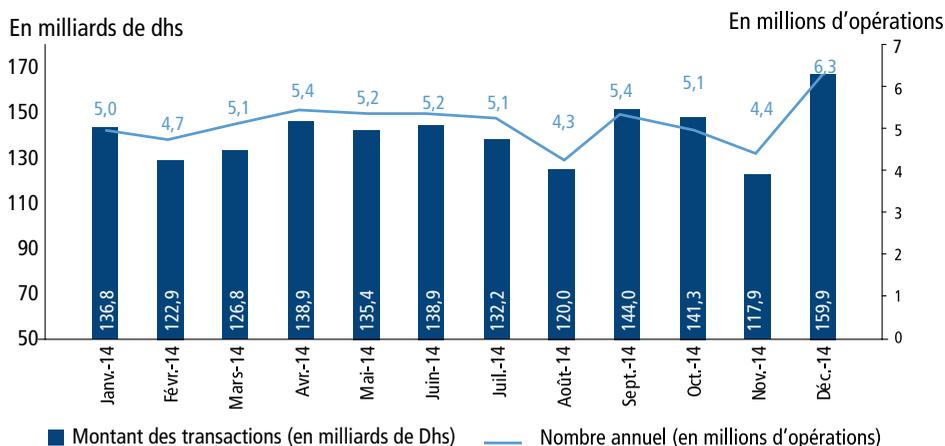
EVOLUTION ANNUELLE DES ÉCHANGES INTERBANCAIRES



Ainsi, le nombre des échanges des instruments de paiement a varié entre 4,3 et 5,4 millions d'opérations au cours de l'année 2014 pour se hisser en décembre à 6,3 millions, consécutivement à l'évolution de l'activité saisonnière et aux paiements des impôts et taxes au quatrième trimestre. En moyenne mensuelle, le volume des échanges a atteint 5 millions d'opérations par mois.

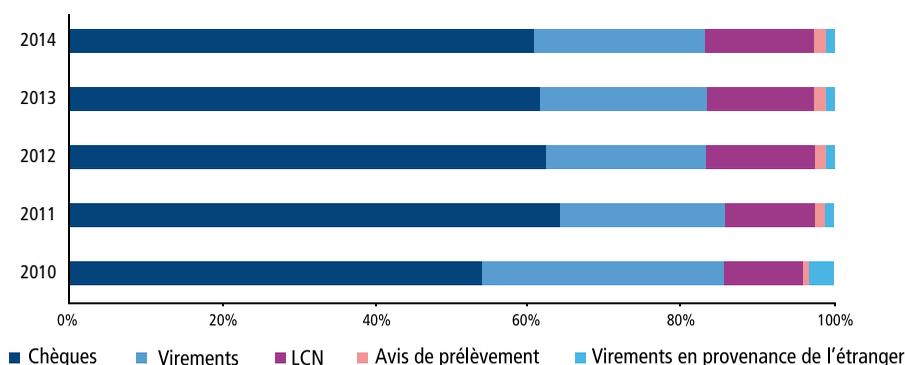
Parallèlement, les montants échangés au cours de la période sous revue ont suivi une variation corrélée avec celle des volumes correspondants. La valeur maximale a été affichée en décembre avec un total de 160 milliards de dirhams et la valeur minimale a été enregistrée en août avec 120 milliards de dirhams, dégageant ainsi une moyenne mensuelle de 134,6 milliards de dirhams.

EVOLUTION MENSUELLE DES ÉCHANGES INTERBANCAIRES



A l'instar de la tendance observée ces dernières années, l'utilisation du chèque dans la ventilation des instruments de paiement scripturaux reste prédominante en nombre, quoiqu'en baisse d'une année à l'autre, avec des parts respectives variant de 56% à 46% entre 2010 et 2014. Inversement, les parts correspondantes en valeur sont en hausse graduelle, passant de 54% à 61% au cours des périodes en référence.

EVOLUTION DE LA PART DE MARCHÉ DES INSTRUMENTS DE PAIEMENT (EN MONTANT)



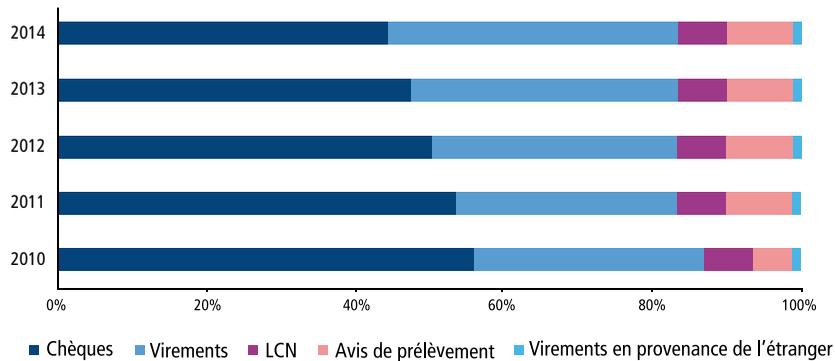
Les virements se sont accrus d'un exercice à l'autre. Leurs proportions en nombre ont progressé de 31% à 37% sur la période précitée. Toutefois, les parts en montant ont marqué un repli, évoluant de 32% à 22,7% suite à la décision de plafonner les montants unitaires des virements dans le SIMT à 10 millions de dirhams.

En ce qui concerne les lettres de change, leur part dans la structure des transactions effectuées a conservé un rythme globalement stable ne dépassant pas 7% du total des échanges en nombre et 14% en montant.

Les avis de prélèvement se sont maintenus à un niveau de 9% depuis 2011, la même orientation a été observée pour les montants échangés, lesquels se sont établis en moyenne à 1,6% du montant global compensé.

En dernier lieu, les virements en provenance de l'étranger se sont maintenus, à 0,8% aussi bien en volume qu'en montant.

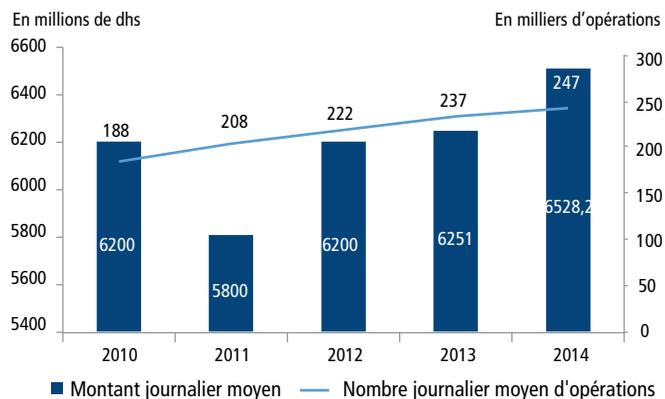
EVOLUTION DE LA PART DE MARCHÉ DES INSTRUMENTS DE PAIEMENT (EN NOMBRE)



L'évolution du nombre quotidien moyen des échanges a poursuivi sa hausse de 2010 à 2014, passant de 188 000 à 247 000 transactions, avec un taux de croissance annuel moyen de 7%.

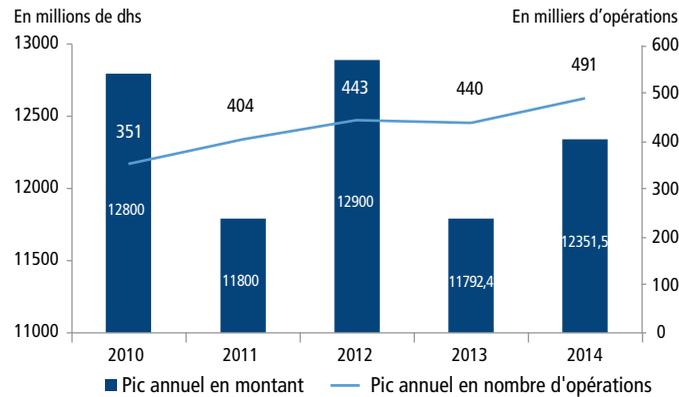
Exprimée en montant, la valeur moyenne échangée quotidiennement s'est élevée à 6 528 millions de dirhams en 2014, constituant ainsi son plus haut niveau depuis 2011.

EVOLUTION ANNUELLE DE LA MOYENNE JOURNALIÈRE DES ÉCHANGES INTERBANCAIRES



Le pic en nombre a continué de progresser atteignant 491 000 opérations en 2014. La valeur maximale des échanges sur l'année s'est établie à 12,35 milliards de dirhams, en hausse de 5% par rapport à 2013.

EVOLUTION ANNUELLE DES PICS DES ÉCHANGES



II.2 - Caractéristiques des échanges interbancaires

II.2.1 - Structure des échanges interbancaires par moyen de paiement

La structure des échanges des moyens de paiement en 2014 fait ressortir la prédominance des chèques dans le total des opérations, aussi bien en nombre qu'en montant. Le nombre des remises de chèques s'est élevé à 28,3 millions, soit 46% du total des échanges. L'équivalent en montant s'est établi à 985 milliards de dirhams, représentant 61% des capitaux compensés.

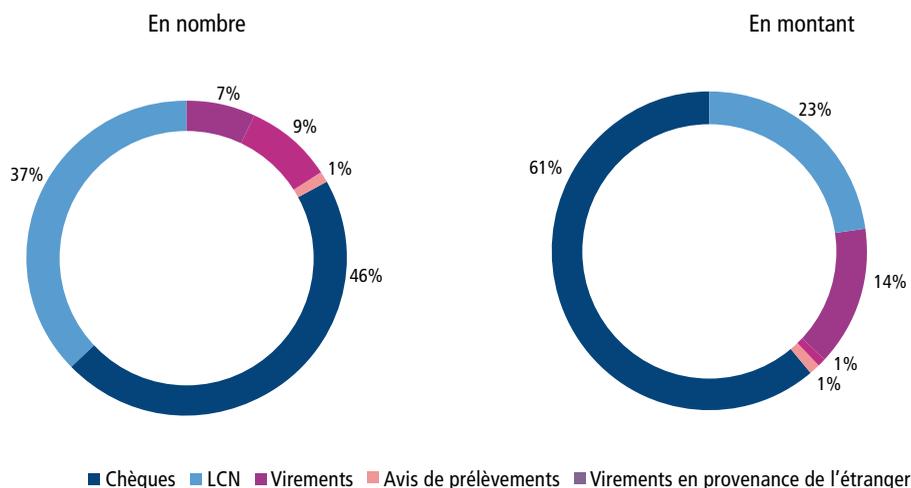
Les virements conservent leur deuxième rang avec 37% du nombre des flux correspondant à 22,9 millions de virements traités. Le montant s'est établi à 367 milliards de dirhams, soit 23% du total échangé.

La lettre de change représente, quant à elle, 6% en nombre et 14% en montant, pour un volume de 4 millions d'effets de commerce et un montant global de 225,9 milliards de dirhams.

L'avis de prélèvement constitue 9% des transactions correspondant à un volume de 5,6 millions traités. Toutefois, le montant associé, évalué à 25,6 milliards de dirhams, ne représente que 2% des capitaux compensés.

Enfin, les virements en provenance de l'étranger comptent 1% des flux tant en nombre qu'en montant. Le nombre des virements en provenance de l'étranger transitant dans le SIMT a atteint 0,5 million pour une valeur de 11,3 milliards de dirhams.

STRUCTURE DES ÉCHANGES INTERBANCAIRES



II.2.2 - Structure par montant moyen unitaire

Le montant unitaire des échanges diffère d'un moyen de paiement à l'autre et n'enregistre pas de changement notable d'une année à l'autre.

La lettre de change, utilisée généralement dans les transactions commerciales, se positionne au premier rang avec un montant unitaire de 56 900 dirhams.

Le chèque vient en deuxième place avec un montant unitaire de 34 800 dirhams.

Les virements en provenance de l'étranger, représentant en majorité le transfert des pensions et des aides familiales des marocains résidants à l'étranger, sont demeurés stables d'un exercice à l'autre avec 22 000 dirhams, occupant la troisième position.

Quant au virement domestique, matérialisant essentiellement le règlement des salaires et le paiement de divers impôts et taxes, il se positionne à la quatrième place avec un montant moyen de 16 000 dirhams.

Enfin, l'avis de prélèvement utilisé majoritairement dans le règlement des redevances téléphoniques, des factures d'eau et d'électricité et de remboursement des crédits à la consommation, affiche un montant moyen de 4 500 dirhams.

	MONTANT UNITAIRE MOYEN (EN DIRHAMS)		
	2012	2013	2014
Chèques	35 000	34 000	34 800
Virements	18 000	17 000	16 000
Virements en provenance de l'étranger	26 000	22 000	22 000
LCN	59 000	56 000	56 900
Avis de prélèvement	4 600	4 700	4 500

II.2.3 - Structure des échanges par tranche de montant

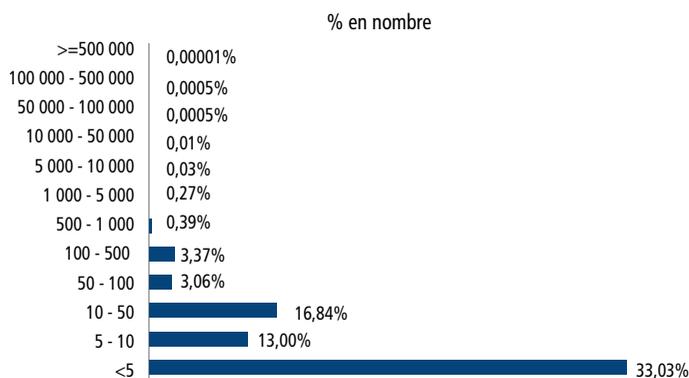
L'analyse des paiements par tranche de montant est un indicateur essentiel qui renseigne sur la répartition et l'affectation de l'usage des instruments de paiement.

Il ressort des données ci-après, qu'au Maroc 63% du nombre de règlements s'effectuent dans la tranche de moins de 5 000 dirhams alors que la part en montant ne représente que 4,26%, suivis de la frange comprise entre 5 000 et 10 000 dirhams avec une part de 13% en volume pour des parts en montant de 3,35%. La tranche variant entre 10 000 et 50 000 dirhams recense une proportion de 16,84% en volume pour des paiements équivalents à 13,45%.

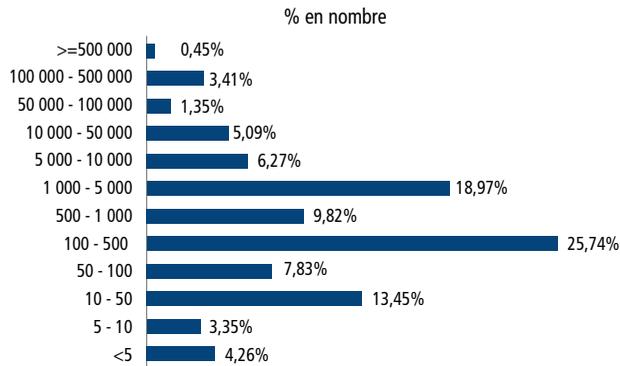
La fourchette de 50 000 à 500 000 dirhams représente 6,40% en nombre avec une part de 33,50% en montant. Au-delà, la proportion en volume s'établit à 0,7% avec des capitaux canalisant 45,36% du total compensé dans le SIMT.

Il en découle que si le GSIMT traite des opérations de masse, il n'en demeure pas moins que des montants élevés transitent par son canal, telles que des opérations dépassant 100 millions de dirhams, ce qui lui confère la qualification de système de règlement d'importance systémique.

RÉPARTITION DU NOMBRE DES ÉCHANGES PAR TRANCHE DE MONTANT



RÉPARTITION DU MONTANT DES ÉCHANGES PAR TRANCHE DE MONTANT



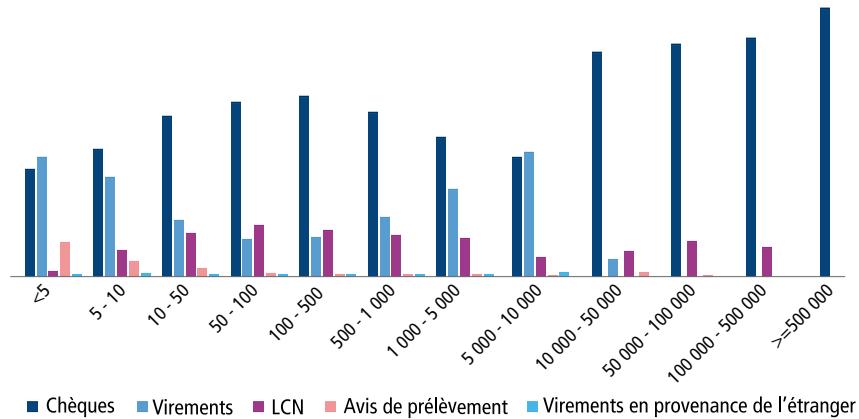
Il ressort de la figure ci-dessous que le chèque reste de loin prépondérant comme moyen de paiement pour les diverses tranches de montant. La proportion du chèque varie de 40% à 67% pour les tranches en dessous de 10 millions de dirhams. Par ailleurs, il constitue le monopole de paiement au-delà de ce seuil avec une part moyenne de 90%.

De même, le recours au virement se dégage dans toutes les fourchettes de montant, notamment celles comprises entre 5000 à 10 000 dirhams avec une part moyenne de 40% et dans la tranche de 50 000 à 10 millions de dirhams. Au-delà, l'utilisation du virement reste insignifiante, voire inexistante.

La lettre de change, quant à elle, se situe au troisième rang. Elle est utilisée généralement dans les tranches entre 10 000 et 5 millions de dirhams et entre 10 millions et 500 millions de dirhams. Leurs parts moyennes en montant varient respectivement de 15% et 11%.

Concernant l'avis de prélèvement, son usage se concentre majoritairement sur le règlement des petits montants (factures d'eau et électricité, redevances téléphoniques, crédits à la consommation...). Il se concentre dans la fourchette de 5 000 à 50 000 dirhams, avec une proportion moyenne de 7% dans le total des tranches de montants précitées.

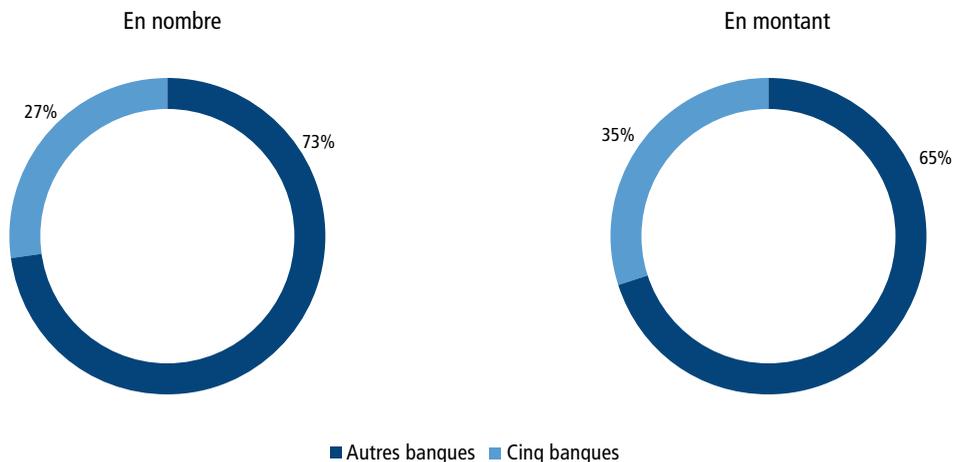
SEGMENTATION DES MOYENS DE PAIEMENT PAR TRANCHE DE MONTANT



II.2.4 - Concentration des échanges par banque et par place bancaire

Le marché des paiements au Maroc reste dominé, à l'instar des années écoulées, par un nombre très restreint de banques. Cinq établissements de crédit, adhérents au GSIMT, monopolisent 73% des échanges interbancaires en nombre, ce qui représente 65% du total des capitaux compensés. Le reliquat des transactions est réparti entre les 13 banques restantes. A noter que cette concentration qualifie également le GSIMT de système d'importance systémique.

CONCENTRATION DES ÉCHANGES PAR LE SECTEUR BANCAIRE

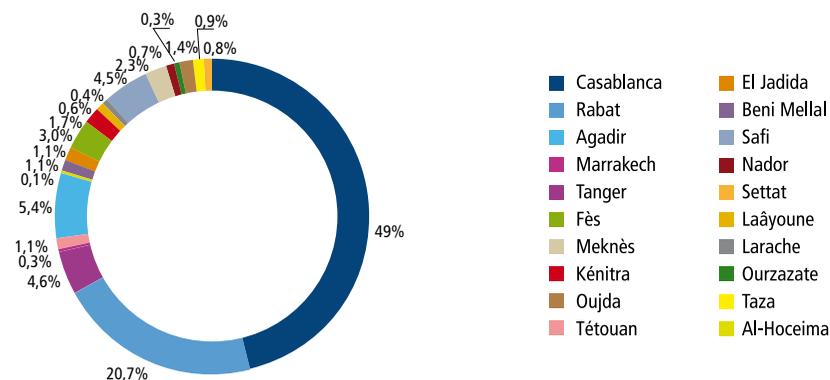


D'une année à l'autre, la place bancaire² de Casablanca concentre de plus en plus les échanges interbancaires des moyens de paiement scripturaux. De 46,8% en 2013, la part de marché s'est élevée à 49% en 2014, soit presque la moitié de ce qui est opéré sur l'ensemble du territoire, qui compte 19 autres places bancaires.

² Une place bancaire est une place dans laquelle une agence ou une succursale de Bank Al-Maghrib est installée

La place de Rabat se situe au deuxième rang avec 20,7%. Agadir se classe en troisième position avec 5,4%. Tanger, Marrakech et Fès drainent successivement des parts de marchés de 4,6%, 4,5% et 3%. Les 14 autres places se partagent 13% du total des échanges interbancaires.

RÉPARTITION DES ÉCHANGES PAR PLACE BANCABLE



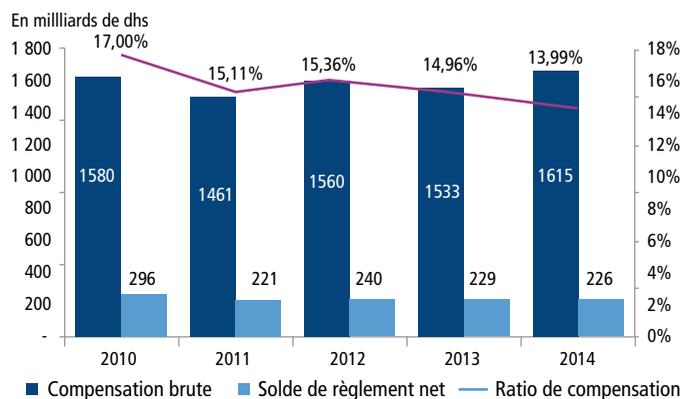
En sa qualité de système de référence pour l'échange et la compensation des moyens de paiement scripturaux, à l'exclusion des cartes bancaires, le SIMT revêt une importance systémique au regard du nombre de transactions et des capitaux échangés, ainsi que de la valeur substantielle des soldes nets déversés quotidiennement dans le Système des Règlements Bruts du Maroc (SRBM). A cet égard, le SIMT contribue, par le biais des mécanismes de compensation électronique à la vélocité de la circulation de la monnaie scripturale et à la réduction des besoins de liquidité, suite à l'extinction des dettes et des créances interbancaires et dont l'indicateur de mesure de perfectionnement le plus approprié demeure le ratio de compensation.

Un système de paiement est jugé efficace quand son ratio de compensation s'établit entre 15% et 10%, démontrant que la liquidité bancaire affectée au recouvrement des dettes est faible. En effet, plus ce taux est faible, plus le système contribue à la réduction du besoin en liquidités bancaires.

De 2010 à 2014, le ratio de compensation³ a enregistré une tendance baissière, passant de 17% à 13,99%. Cette diminution graduelle exprime « l'optimalité » du SIMT dans sa fonction de compensation et de règlement net multilatéral, fonction dévolue à tout système de paiement qualifié de performant, étant donné qu'il réduit substantiellement les fonds destinés au dénouement des soldes de règlement rapprochés aux montants bruts des échanges.

³ Le ratio de compensation est un indicateur d'évaluation de la performance d'un système de paiement. Il mesure le niveau d'extinction des dettes et des créances permis par le système et le degré de vélocité des transferts de fonds. Plus le ratio est faible plus le système est qualifié d'optimal dans sa fonction de compensation des opérations interbancaires, contribuant ainsi à la réduction des besoins de liquidités allouées au règlement.

EVOLUTION ANNUELLE DU RATIO DE COMPENSATION (2010-2014)



II.3 - Consolidation de la maîtrise des risques

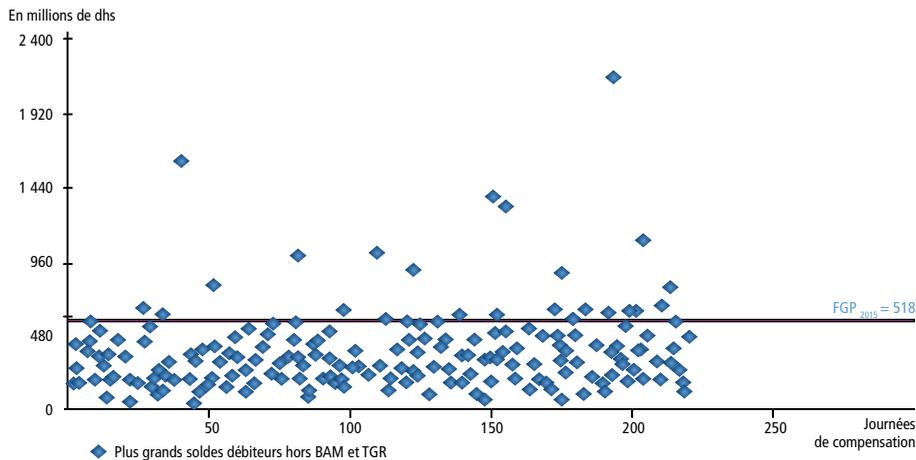
II.3.1 - Maîtrise des risques financiers

A l'instar des années écoulées, le GSIMT a poursuivi ses efforts en matière de gestion des risques financiers en s'appuyant sur le principe VII⁴ de la Banque des Règlements Internationaux (BRI) qui stipule une surveillance rigoureuse des risques de crédit et de liquidité pouvant être engendrés par une défaillance éventuelle temporaire ou avérée d'un participant. Pour se conformer à ce principe, le Groupement a mis en œuvre, en plus d'autres mesures, un fonds de garantie permanent (FGP) évalué annuellement et dimensionné pour couvrir les défaillances journalières d'un participant issues des soldes débiteurs courants. Les positions extrêmes exceptionnelles sont couvertes par des apports complémentaires dits garanties individuelles complémentaires (GIC) pour la partie excédant le montant du FGP.

L'actualisation de la taille du fonds de garantie permanent (FGP) pour l'année 2015 a dégagé un montant de 518 millions de dirhams. La révision de la taille du FGP a été réalisée sur la base de l'évolution des soldes débiteurs et créditeurs observés sur la période 2014.

⁴ Une infrastructure de marché financier devrait dûment mesurer, surveiller et gérer son risque de liquidité. Elle devrait disposer à tout moment de ressources financières suffisantes dans toutes les monnaies concernées pour effectuer des paiements le jour même et, le cas échéant, un règlement intra journalier et à plus de 24 heures des obligations de paiement avec un grand niveau de certitude dans le cadre d'une multitude de scénarios de crise possibles qui devraient recouvrir, sans s'y limiter, le défaut du participant et de ses entités affiliées, lequel engendrerait, dans des conditions de marché extrêmes mais plausibles, l'obligation de liquidité totale la plus importante pour l'IMF.

DISPERSION DES PLUS GRANDS SOLDES DÉBITEURS HORS BAM ET TGR



Ces mesures de gestion du risque financier seront renforcées par la mise en place d'un processus dit d' « inversion » ou de retraitement de la compensation en cas de survenance d'une défaillance avérée d'un participant, appelée risque de crédit, dont les études d'opportunité et d'impact sont en cours.

II.3.2 - Maîtrise des risques opérationnels

Le GSIMT, en tant que système d'importance systémique, a procédé à l'identification des sources probables de risques opérationnels, tant internes qu'externes, pour atténuer leur impact de sorte à garantir un haut niveau de sécurité et de fiabilité opérationnelle conformément aux « principes pour les infrastructures de marché financiers » de la BRI⁵.

Dans cet objectif, le GSIMT a constamment inscrit la maîtrise et la gestion du risque opérationnel dans ses orientations stratégiques dans lesquelles un plan d'actions a été programmé pour maintenir davantage le processus de management des risques opérationnels. L'implication des instances de gouvernance favorise ainsi la consolidation de la sécurité et de la stabilité du système.

Ainsi, le GSIMT a adopté le standard international ISO/IEC 27001 comme norme de référence pour la définition, la mise en œuvre, le contrôle et l'amélioration continue de ses processus opérationnels. Il a élaboré également une démarche de gestion des risques opérationnels basée sur les normes et les méthodes en la matière afin d'identifier, évaluer et traiter efficacement les risques opérationnels et techniques inhérents à ses activités et à leur évolution.

⁵ Principes pour les infrastructures de marchés financiers. 2012. BRI

Dans la pratique, le Groupement s'est doté d'un site de secours externalisé, en plus de son site principal, surveillés 24h/24 et 7j/7, d'une infrastructure réseau et télécom redondante, permettant d'interconnecter l'ensemble des participants au site principal et de secours. En outre, afin de garantir la disponibilité des données en cas d'incident survenu au niveau des systèmes informatiques, une politique de sauvegarde des fichiers et de leur restauration a été instituée.

Au titre de l'année 2014, le GSIMT a renforcé ses actions pour la maîtrise des risques opérationnels à travers l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de secours informatique (PSI), testé régulièrement, qui permet de faire face à tout éventuel incident majeur des actifs techniques susceptibles d'affecter le fonctionnement de l'activité.

Dans le même sillage, un audit externe de sécurité informatique a été réalisé après celui effectué en 2011 afin d'évaluer la portée des mesures entreprises et de couvrir les manquements relevés.

II.3.3 - Evaluation de la conformité aux principes fondamentaux (BRI)

En 2011, le GSIMT a fait l'objet d'une mission d'audit réalisée par Bank Al-Maghrif, dont l'objectif consistait à évaluer sa conformité aux « principes fondamentaux pour les systèmes d'importance systémique » élaborés en 2001 par la BRI. A l'issue de cette évaluation, huit principes sur dix ont été notés « observé » et « globalement observé », les deux restants ont été jugés « partiellement observés ». Sur la base de ces résultats, des recommandations ont été formulées par le régulateur et un plan d'actions d'amélioration a été décliné depuis 2012 en vue d'assurer une meilleure convergence vers la conformité à ces principes.

A fin 2014, le Groupement a procédé à son auto évaluation au regard du nouveau cadre normatif pour les infrastructures de marchés financiers, élaboré par le Comité sur les paiements et Infrastructures de Marchés. Les nouveaux principes plus étendus concernent notamment, le cadre juridique, la gouvernance, le dispositif de gestion des divers risques financier et opérationnel, l'efficacité, les conditions de participation et les modes de communication.

III. DÉPOSITAIRE CENTRAL (MAROCLEAR)

Traditionnellement, les dépositaires centraux de titres remplissent deux fonctions essentielles dans un cadre national, à savoir l'administration et la gestion des systèmes de règlement livraison (R/L) et la conservation finale de titres.

Le règlement-livraison réalisé dans le système du dépositaire central constitue l'avant dernière étape dans la chaîne de traitement post-marché des titres, le stade ultime étant l'inscription en compte des valeurs dans les comptes des clients bénéficiaires finaux par leurs teneurs de comptes/conservateurs.

L'organisation est assez simple lorsqu'il s'agit de transferts nationaux, les dépositaires locaux étant directement reliés au dépositaire central qui remplit pour leur compte deux fonctions primordiales :

- d'une part, il assure la conservation ultime des valeurs et atteste de l'authenticité des titres ;
- d'autre part, il assure leur circulation à l'intérieur du marché par le biais de son ou de ses systèmes de R&L.

III.1 - Admissions de titres

La valeur des titres admis à MAROCLEAR au cours de l'année 2014 s'élève à près de 200 milliards de dirhams, mais se situe en baisse de 23% par rapport aux admissions de 2013 et ce, en raison essentiellement de la diminution des émissions du Trésor.

ADMISSIONS 2013-2014 (EN MILLIONS DE MAD)

Catégorie de Valeur	2011	2012	2013	2014
Actions	10 761	8 021	13 825	6 091
Bons du Trésor	103 543	120 279	175 186	110 169
Obligations	12 410	20 735	7 012	14 172
TCN	58 894	60 926	62 333	66 654
OPCVM	20	20	16	22
FCPT	-	1 000	1 534	2 657
TOTAL	185 628	210 981	259 906	199 765

III.1.1 - Le compartiment Actions

Avec une capitalisation de 5,6 milliards, la seule introduction en Bourse enregistrée en 2014, à savoir « Résidences Dar Saâda », représente l'essentiel des montants admis sur ce compartiment (un peu plus de 6 milliards de dirhams au total).

Pour le reste, il s'agit d'opérations d'augmentation de capital, réalisées sur des valeurs déjà listées, pour un montant total de 460 millions de dirhams.

INTRODUCTIONS / AUGMENTATIONS DE CAPITAL EN 2014

Valeurs	Natures des OST	Quantités de Titres	Prix d'émission	Capitalisation
MUTANDIS	Réservé aux titulaires des bsa	315 000	100,00	31 500 000
ADI 2 ^{EME} L	En numéraire	373 552	566,00	211 430 432
BRASSERIES DU MAROC	Fusion-absorption de branoma	4 452	2024,00	9 010 848
CDM	Conversion des dividendes en actions	320 512	525,00	168 268 800
BMCI	Fusion-absorption de BMCI credit conso	443	733,40	324 896
CMT	Conversion des obligations en actions	28 748	1250,00	35 935 000
COLORADO	Reservee aux salaries	66 156	58,00	3 837 048
RESIDENCES DAR SAADA	Introduction en bourse	26 208 850	215,00	5 634 902 750
TOTAL				6 095 209 774

III.1.2 - Les bons du Trésor

Les levées brutes de BDT durant l'année 2014 ont atteint 110 milliards de dirhams, soit une baisse notable de plus de 37% par rapport à 2013.

Ces levées ont concerné toutes les maturités, mais avec une prédominance du long terme, qui représente plus de la moitié des émissions de BDT en 2014.

RÉPARTITION DES ÉMISSIONS DU TRÉSOR DE 2014 PAR MATURITÉ

Maturités	En millions de dirhams	Part
Court terme (jusqu'à 52 semaines)	13 800	12%
Moyen terme (jusqu'à 5 ans)	36 054	33%
Long terme (plus de 5 ans)	60 315	55%
TOTAL	110 169	100%

RÉPARTITION DES ÉMISSIONS DU TRÉSOR DE 2014 NOUVELLES LIGNES / ASSIMILATIONS

Nature	Nombre de lignes	En millions de dirhams
Nouvelles lignes	43	20 500
Assimilations	19	89 669
TOTAL	62	110 169

III.1.3 - Les emprunts privés

Le marché primaire de la dette privée a affiché en 2014 une hausse de 17%, notamment en raison d'une progression relativement bonne des émissions obligataires.

LES EMPRUNTS PRIVÉS ADMIS 2013-2014

En MDH

Catégorie	2013	2014
Emprunts Obligataires	7 012	14 172
TCN	62 332	66 654
TOTAL	69 344	80 826

* Les emprunts obligataires

Les émissions d'emprunts obligataires privés ont enregistré une progression importante en 2014, aussi bien en nombre qu'en capitalisation levée. En effet, le nombre d'émissions passe de 17 nouvelles lignes en 2013 à 46 en 2014, pour un montant total de l'ordre de 14 milliards de dirhams, soit le double des émissions enregistrées en 2013.

* Les titres de créances négociables

Le volume global des émissions de titres de créances négociables en 2014 s'est établi à près de 66 milliards de dirhams, soit une progression de 7% en comparaison avec 2013.

Il est à noter qu'après une quasi absence en 2013, les émissions de « Bons de Sociétés de Financement » ont totalisé 7,8 milliards de dirhams en 2014. De même, et à l'instar des exercices précédents, les « Certificats de Dépôt » représentent toujours l'essentiel des montants émis sur le compartiment « TCN » (71% du total).

LES ÉMISSIONS DE TCN 2013-2014

En MDH

Catégorie	2013	2014
Billets de trésorerie	10 075	11 339
Bons de Sociétés de Financement	40	7 802
Certificats de dépôt	52 218	47 513
TOTAL	62 333	66 654

III.1.4 - Les OPCVM

Le nombre d'OPCVM admis en 2014 s'élève à 22 nouveaux fonds. Exception faite de cinq fonds «Dédiés», les FCP admis en 2014 sont majoritairement des fonds «Grand Public», avec une répartition sur les différentes politiques de placement (41% Obligataires, le reste étant constitué de fonds Diversifiés, Actions, Monétaires et Contractuels).

On notera également en 2014 l'émission de trois fonds de placement collectif en titrisation (créances hypothécaires), à savoir, le FT CREDILOG IV, FPCT TITRIT et FT IMMO LV, à l'initiative conjointe de Maghreb Titrisation (Gestionnaire) et CIH, CDG CAPITAL et BCP (Dépositaires).

III.2 - Capitalisation globale

À fin 2014, la capitalisation admise à MAROCLEAR s'est globalement établie à 1365 milliards de dirhams, soit une progression de 7,4% par rapport à l'année précédente.

Cette variation positive est essentiellement imputable à la progression de la capitalisation boursière et à l'augmentation de l'encours des OPCVM.

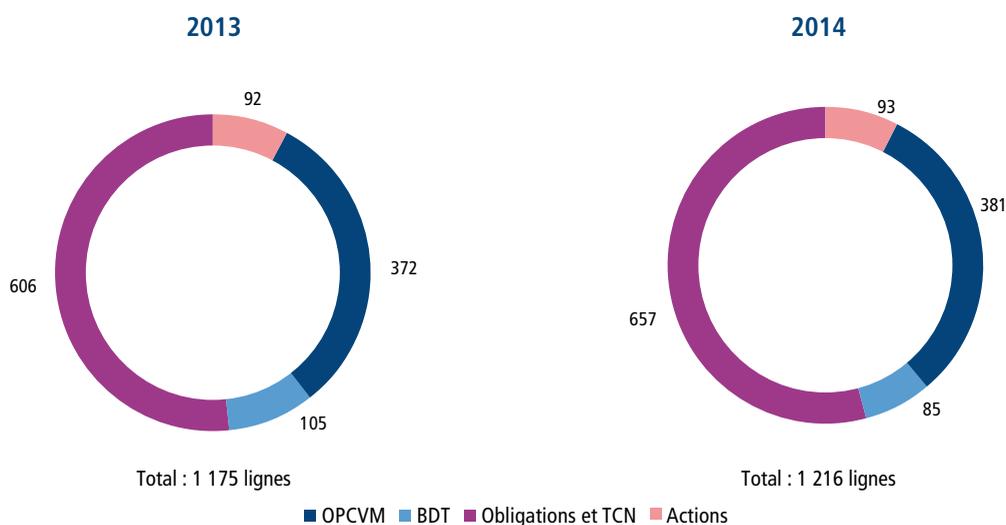
VENTILATION DE LA CAPITALISATION PAR CATÉGORIE DE VALEUR

En Milliards de DH

Catégorie de valeur	2013	2014	Variation
ACTIONS	455,8	489,2	33,4
OBLIGATIONS	88,1	95,3	7,2
BONS DU TRESOR	412,9	426,0	13,1
TCN	75,3	71,8	-3,5
OPCVM	234,9	278,1	43,2
FPCT	3,9	5,0	1,1
TOTAL	1 270,9	1 365,4	94,5

En effet, la capitalisation boursière a augmenté de plus de 33 milliards de dirhams grâce à la performance annuelle du MADEX (+5,73%) et du MASI (+5,55%) ainsi qu'à l'introduction de RESIDENCES DAR SAADA. Sur cette même période, l'encours des OPCVM s'est apprécié de plus de 43 milliards de dirhams.

Enfin, le nombre de valeurs admises à MAROCLEAR progresse de 41 lignes, notamment en raison de l'augmentation du nombre d'obligations gérées.



III.3 - Dénouement des titres

En comparaison avec l'année précédente, l'activité de dénouement a été en 2014 moins importante en termes de montants et un peu plus importante en termes de nombre d'opérations.

En effet, la moyenne quotidienne des montants échangés via MAROCLEAR s'est établie, toutes filières confondues, à 41,8 milliards de dirhams, en baisse de près de 4 milliards de dirhams en comparaison avec 2013, étant précisé que les Repo's représentent l'essentiel des montants en question.

Le nombre d'opérations a, quant à lui, progressé de près de 144 opérations par jour, la moyenne quotidienne des opérations dénouées s'établissant ainsi à 2443 opérations comptabilisées et ce, essentiellement en liaison avec la filière bourse dont le nombre d'opérations (contrats et avis d'opéré) a augmenté en 2014.

MOYENNES QUOTIDIENNES DES FLUX TRAITÉS 2013-2014

Filières	En nombre de mouvements		En MDH	
	2014	2013	2014	2013
Bourse	1 791	2 008	706	565
Gré à gré	95	104	4 170	4175
Repo's	290	212	40 384	37 123
Transferts	107	101	-	-
Ecritures Maroclear	16	18	-	-
TOTAL	2 299	2 443	45 260	41 863

III.4 - Administration des titres

Le nombre d'opérations sur titres traitées par Maroclear en 2014 est de 1488 OST, soit 93 opérations de moins qu'en 2013.

A l'instar des exercices précédents, l'essentiel de ces opérations correspond à des paiements d'intérêts et à des remboursements de principal.

S'agissant des paiements de dividendes effectués, ils totalisent cette année un montant de 23 milliards de dirhams.

NOMBRE D'OST EN 2013 ET 2014

Nature	2013	2014
Paiement d'intérêts	990	866
Remboursement de titres d'emprunts	507	531
Paiement de dividendes	82	89
Détachement de droits	2	1
Assimilation	9	1
TOTAL	1 581	1 488

IV. CENTRE MONÉTIQUE INTERBANCAIRE

Le Centre Monétique Interbancaire (CMI), agréé en tant que société de gestion des moyens de paiement, est l'entité chargée de centraliser, au profit du système bancaire domestique, le traitement de toutes les opérations monétiques interbancaires tant au niveau national qu'avec l'étranger. C'est ainsi que les opérations d'échange et de compensation interbancaires relatives aux transactions sur les cartes bancaires sont centralisées et traitées via ce système de compensation multilatérale de masse, dédié exclusivement aux instruments de paiement monétiques.

IV.1 - Evolution de l'activité

L'année 2014 a été caractérisée par une bonne progression de l'activité d'acquisition, grâce à la croissance soutenue de l'usage des cartes bancaires marocaines, qui a eu pour effet de limiter l'impact du ralentissement constaté sur l'usage des cartes étrangères au Maroc.

Pour ce qui est des nouveaux services destinés à améliorer l'usage des TPE, le CMI a commencé le déploiement du service DCC (DYNAMIC CURRENCY CONVERSION)⁶ sur les TPE des commerçants affiliés qui accueillent une clientèle étrangère.

IV.1.1 - Retraits interopérables

Cette activité désigne les opérations de retraits GAB effectués par les porteurs de cartes bancaires domestiques interopérables sur les GAB des banques confrères. L'interopérabilité, dans ses deux volets, traitement des autorisations et de la compensation, est assurée à ce jour par le CMI.

Le nombre de retraits interopérables a atteint 24,1 millions d'opérations pour un montant global de 17,2 milliards de dirhams.

Le parc GAB a atteint 6 234 équipements à fin 2014 dont 339 nouvelles installations au courant de l'année 2014, soit une progression de 5,8% par rapport au 31 Décembre 2013.

Le nombre global de porteurs de cartes marocaines (Interopérables et Retrait) s'est établi à 10,9 millions à fin 2014, encours en accroissement de 11,7% par rapport à fin 2013.

Ainsi, le ratio qui en découle s'établit à 1 GAB pour 1 754 cartes.

⁶ La possibilité donnée aux clients étrangers, au niveau d'un terminal de paiement, de payer leurs achats par carte bancaire dans leur propre devise.

IV.1.2 - Acquisitions Commerçants

* Réalisations globales

Durant l'année 2014, les commerçants et sites marchands affiliés au CMI ont réalisé un volume global d'acquisition de près de 20 milliards de dirhams. Le chiffre d'affaires par cartes étrangères a atteint près de 8 milliards de dirhams et représente 38,1% du volume global contre 61,9% pour le chiffre d'affaires par cartes locales qui s'est établi à 13 milliards de dirhams. Le volume domestique a ainsi gagné 2,8 points de base de part de marché par rapport au volume international entre 2013 et 2014.

Les réalisations pour l'année 2014 sont réparties comme suit :

- Volume Domestique : 23,2 millions de transactions représentant un volume de 13 milliards de dirhams, en évolution de +18,5% par rapport à l'année 2013. L'activité additionnelle constatée est de 3,9 millions de transactions et un volume de 2 milliards de dirhams ;
- Volume Etranger/International : 4,8 millions de transactions représentant un volume de 8 milliards de dirhams, en évolution de +5,4% par rapport à l'année 2013. Ainsi, l'activité additionnelle réalisée est de 229 mille transactions pour un volume de 406 millions de dirhams.
- Volume Global : 28 millions de transactions représentant un volume de 20,9 milliards de dirhams, en évolution de +13,1% par rapport à l'année 2013 ; la progression est plus marquée pour le nombre d'opérations (+17,3%). En conséquence, l'activité additionnelle générée en 2014 est de 4,1 millions de transactions correspondant à un volume de 2,4 milliards de dirhams.

* Réalisations régionales

La contribution la plus significative au volume additionnel provient d'abord de la région de Casablanca avec 856,6 millions de dirhams, soit à hauteur de 35,4%, et de la région de Marrakech avec 606,0 millions de dirhams soit à hauteur de 25,0%.

Les régions de Rabat, Agadir, Fès et Tanger ont contribué ensemble avec 942,1 millions de dirhams soit à hauteur de 38,9% au volume additionnel global.

* Réalisations par secteur d'activité :

Les deux secteurs d'activité les plus importants demeurent le secteur « Grande Distribution » et le secteur « Hôtels » avec respectivement 23,3% et 18,6% de parts de marché dans le volume global.

Ils sont suivis des secteurs « Habillement » et « Restaurants », assez proches en termes de taille avec des parts de marché de, respectivement, 10,7% et 9,7%.

Les secteurs « Stations-Services » et « Bazars » drainent des volumes comparables et occupent les 5^{ème} et 6^{ème} positions avec des parts de 5,4% et 4,1%.

Ces 6 premiers secteurs concentrent 71,9% des paiements par cartes au Maroc.

Les meilleures évolutions (plus de 20% de progression du volume global), parmi les 15 premiers secteurs d'activité, enregistrées au titre de l'année 2014 concernent :

- Le secteur « Stations-Services » (+29,1%)
- Le secteur « Articles de sport » (+28,9%)
- Le secteur « Santé » (+26,0%)
- Le secteur « Mobilier » (+21,4%)

IV.1.3 - Activité monétique « Banques »

Même si l'activité Retrait cède chaque année quelques points en faveur de l'activité Paiement, les retraits d'espèces demeurent encore prépondérants dans les opérations effectuées par le biais des cartes bancaires marocaines. En effet, le nombre de retraits effectués au Maroc par des cartes émises ou gérées par les établissements de crédit marocains a atteint, en 2014, plus de 219 millions pour une valeur de 188 milliards de dirhams, contre 199 millions d'opérations pour une valeur de 169 milliards de dirhams en 2013. Parallèlement, le nombre de paiements par cartes s'est établi à 23,2 millions, correspondant à une valeur de 12,9 milliards de dirhams, contre près de 19,3 millions d'opérations pour une valeur de 10,9 milliards de dirhams une année auparavant.

Les opérations effectuées à l'étranger par les détenteurs de cartes délivrées au Maroc, ont porté, quant à elles, sur 1,2 milliard de dirhams (+43,9%) correspondant à un nombre de transactions de 781 mille (+48,3%).

Parallèlement, le nombre de retraits réalisés au Maroc par le biais de cartes étrangères a atteint 7,5 millions en progression de +12,4% par rapport à 2013, pour une valeur de 10,5 milliards de dirhams, en progression de 4,9%. Quant aux paiements effectués par ces cartes, au nombre de 4,8 millions, ils ont donné lieu à des règlements de près de 8 milliards de dirhams en 2014, en progression de +5% en nombre et +5,4% en volume par rapport à l'année précédente.

Les moyens de paiement sont généralement définis comme les instruments permettant à toute personne physique ou morale de transférer des fonds, quel que soit le support ou le procédé technique utilisé.

Outre la monnaie fiduciaire, les moyens de paiement nationaux utilisés regroupent les chèques, les virements, les cartes bancaires, les lettres de change et les prélèvements automatisés.

Leur gestion constitue des services de paiement liés à la tenue des comptes de la clientèle pour les banques de détail qui disposent, pour la plupart, de larges réseaux bancaires. Cette industrie est fondée sur la confiance des utilisateurs dans la sécurité des moyens de paiement mis à leur disposition.

PARTIE 2

MOYENS DE PAIEMENT

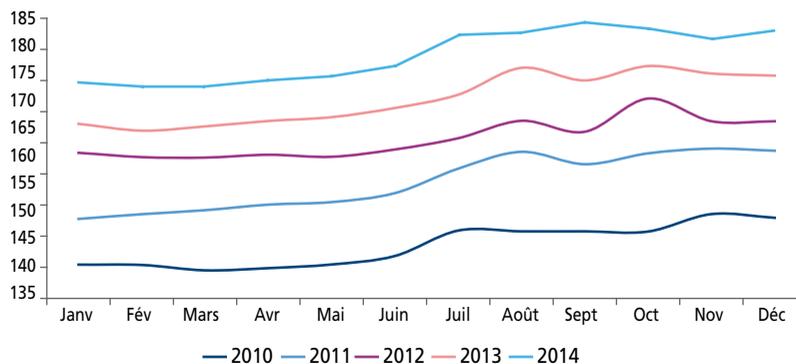
بنك المغرب

I. MONNAIE FIDUCIAIRE

En vertu des missions et attributions que lui confèrent ses Statuts, Bank Al-Maghrib assure la production, l'émission ainsi que le recyclage des billets de banque et des pièces de monnaie. A ce titre, Dar As-Sikkah est chargée de veiller à l'approvisionnement de l'économie nationale en monnaie fiduciaire et de contrôler la qualité de sa circulation.

A l'échelle nationale, la valeur moyenne de la circulation fiduciaire a atteint 186,4 milliards de dirhams, en progression de 5,2% par rapport à 2013 et avoisine ainsi le rythme annuel de croissance moyen observé depuis 2010 qui est de l'ordre de 6,9%. Cette circulation a atteint 191,7 milliards de dirhams à fin 2014. La part de la valeur des billets a représenté 99% du montant global de la circulation.

ÉVOLUTION DE LA CIRCULATION FIDUCIAIRE EN VALEUR (EN MILLIARDS DE DIRHAMS)

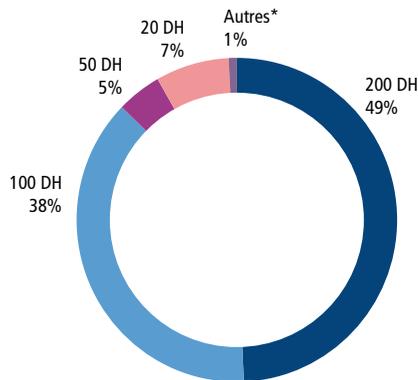


Le nombre moyen de billets en circulation en 2014, s'est élevé à 1,3 milliard de coupures, soit une progression de 5% par rapport à 2013, un taux proche de celui constaté annuellement depuis cinq ans.

Quant à la composition de la circulation fiduciaire, la coupure de 200 dirhams a continué de représenter, depuis 2010, la plus grande part du volume des billets en circulation, soit 49%. La part de la coupure de 100 dirhams a légèrement baissé, passant de 39% en 2013 à 38%. Les billets de 20 dirhams et de 50 dirhams ont vu leurs parts se stabiliser respectivement à 7% et à 5%.

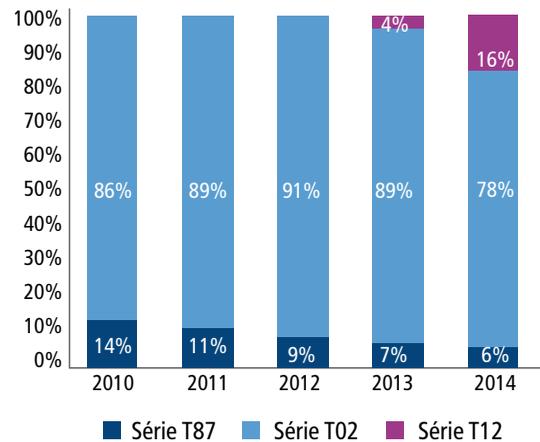
Il est à noter que les billets de la nouvelle série, mis en circulation en 2013, ont représenté plus de 16% du nombre global des coupures en circulation, tandis que la série 1987 est revenue à 6%.

STRUCTURE DES BILLETS EN CIRCULATION EN 2014



* Autres : regroupent les coupures de 10 DH et les billets commémoratifs.

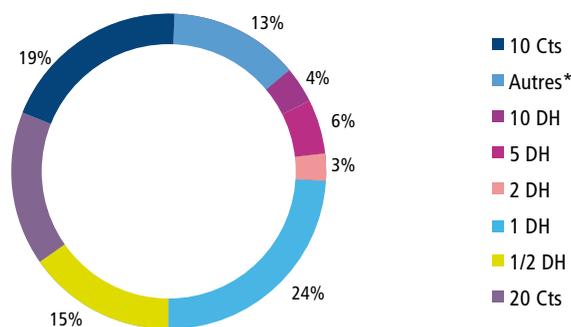
ÉVOLUTION DE LA PART DES BILLETS PAR TYPE DE SÉRIE DANS LA CIRCULATION FIDUCIAIRE (2010-2014)



La valeur moyenne de la circulation des pièces de monnaie s'est située, quant à elle, à 2,7 milliards de dirhams, l'équivalent de 2,4 milliards d'unités, composée selon l'ordre d'importance, par les pièces en circulation de 1 dirham, 10 centimes, 20 centimes et ½ dirham qui, cumulées, totalisent 75% du nombre des pièces en circulation.

A fin 2014, la valeur de la circulation des pièces s'est chiffrée à 2,8 milliards de dirhams, en progression de 4,7% par rapport à 2013.

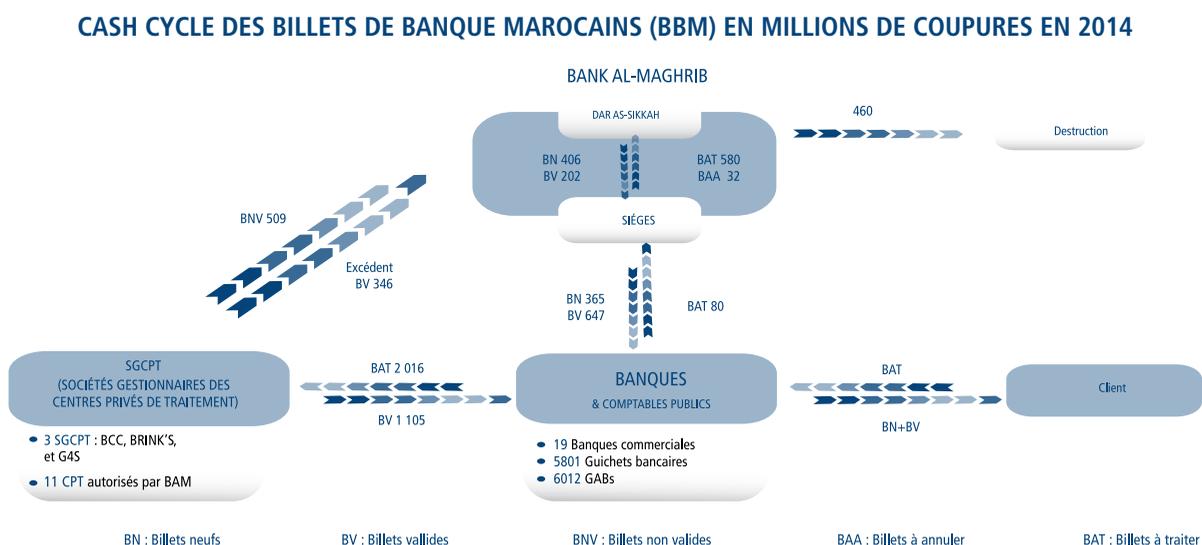
STRUCTURE DES PIÈCES EN CIRCULATION EN 2014



* Autres : regroupent les coupures de 1 Ct et 5 Cts, les pièces commémoratives et à retirer.

I.1 - Approvisionnement de l'économie en billets de banque

Les principaux flux des billets de banque opérés par les différents acteurs fiduciaires en 2014, sont résumés dans le schéma ci-après :



En 2014, les guichets de Bank Al-Maghrib ont servi 48% de la demande globale de l'économie en billets de banque, estimée à 2,1 milliards de coupures contre 70% en 2010. Les billets servis sont composés de 365 millions de billets neufs, 311 millions de billets valides et de 336 millions de billets valides parmi ceux versés précédemment aux guichets de Bank Al-Maghrib par les centres privés de traitement de la monnaie fiduciaire (CPT) en tant qu'excédent non recyclé auprès des banques de la place.

ÉVOLUTION DE LA STRUCTURE DE LA DEMANDE GLOBALE EN BILLETS (2010-2014)

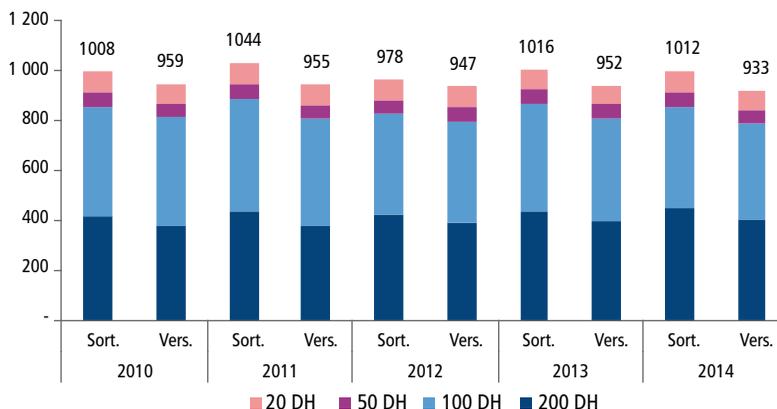
en millions de coupures

		2010	2011	2012	2013	2014
CONTRIBUTION	Billets valides recyclés directement par les CPT	441	671	925	944	1 105
CPT	Billets valides recyclés indirectement par les CPT (guichets BAM)	77	186	336	335	336
CONTRIBUTION	Billets neufs servis par BAM	543	423	358	384	365
BAM	Billets valides produits et servis par BAM	389	434	283	297	311
DEMANDE GLOBALE		1 450	1 714	1 902	1 960	2 117

Le reste de la demande globale, soit 1,1 milliard de billets, a été satisfait directement par les CPT qui ont dégagé, pour leur part, un excédent de production en billets valides d'environ 346 millions de coupures versées aux guichets de Bank Al-Maghrib.

Alors que la demande globale en billets de banque a progressé de 46% entre 2010 et 2014, passant de 1,5 milliard à 2,1 milliards d'unités, les sorties des billets des guichets de Bank Al-Maghrib sont restées pratiquement stables en nombre global, mais également par coupure.

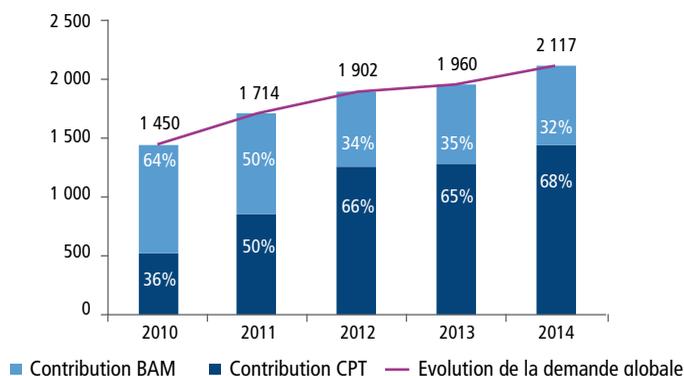
ÉVOLUTION DES SORTIES ET VERSEMENTS DES BILLETS AUX GUICHETS DE BANK AL-MAGHRIB (EN MILLION DE COUPURES)



Le volume des billets retirés des guichets de Bank Al-Maghrib en 2014, établi à 1 milliard de coupures, a été conforme aux prévisions arrêtées par la Banque et reste tiré principalement par la demande en billets de 200 dirhams et de 100 dirhams. Il est précisé que les billets neufs retirés des guichets de Bank Al-Maghrib ont représenté 36% du total des retraits.

Sous un autre angle, la demande globale en billets de banque a été satisfaite par 1,4 milliard de billets produits par les CPT et par 676 millions de billets produits par Bank Al-Maghrib. Il en ressort qu'en 2014, la contribution des CPT dans l'approvisionnement de l'économie en billets de banque s'est élevée à 68% alors qu'elle ne dépassait guère 36% en 2010.

DEMANDE GLOBALE EN BILLETS (EN MILLION DE COUPURES) ET TAUX DE CONTRIBUTION (2010-2014)



Pour contribuer à satisfaire la demande globale en billets et disposer de stocks opérationnels satisfaisants, Bank Al-Maghrib a procédé à l'impression de 368 millions de billets de banque marocains et a opéré le traitement qualitatif de 530 millions de billets retournés de la circulation, ce qui a permis de récupérer 202 millions de billets valides. Pour leur part, les CPT ont traité 2 milliards de billets en circulation pour en extraire 1,5 milliard de billets valides. Ensemble Bank Al-Maghrib et les CPT ont procédé au traitement d'environ deux fois le volume des billets en circulation. Ce sont, par ailleurs, quelques 460 millions de billets ne satisfaisant plus aux conditions de la circulation qui ont été détruits.

Production de billets neufs

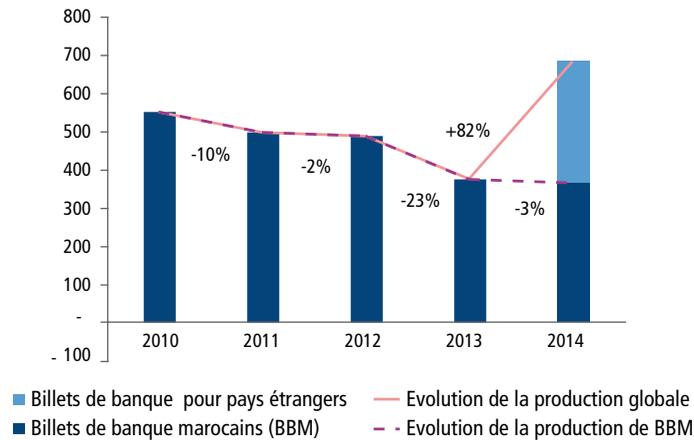
Depuis 2010, année où la production en billets neufs avait atteint un niveau historique de 557 millions de coupures, une réduction de la quantité de billets de banque marocains produite d'environ 8,5% est observée, pour s'établir en 2014 à 368 millions. La plus grande baisse, soit 23%, a été constatée entre 2012 et 2013 à l'occasion de la production de la nouvelle série de billets de banque.

Cependant, cette régression moyenne enregistrée depuis cinq ans est en relation directe avec les volumes importants en billets valides mis à la disposition des banques directement par les CPT et partant, induisant la baisse relative de la demande en billets aux guichets de Bank Al-Maghrib, eu égard à la forte augmentation de la demande globale en billets durant cette période (46%).

Par ailleurs, et conformément aux objectifs stratégiques de la Banque, l'exploitation des lignes de production des billets a connu, en 2014, une optimisation considérable, suite à l'impression, outre les 368 millions de billets de banque marocains, de 325 millions de billets de banque de pays étrangers.

Ainsi, le total des billets imprimés par Bank Al-Maghrib en 2014 est de 693 millions de billets, en progression de 82% par rapport à la production de 379,9 millions de billets réalisée en 2013.

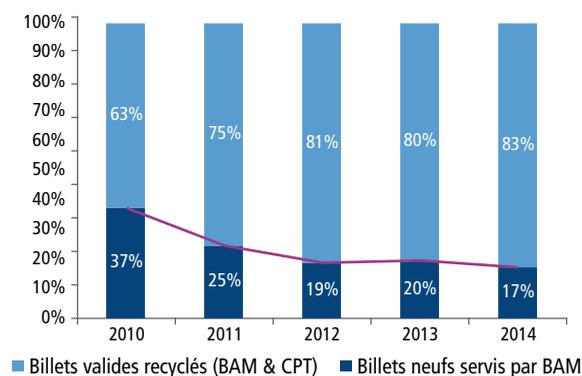
PRODUCTION DE BILLETS NEUFS EN MILLIONS DE COUPURES (2010-2014)



Qualité des billets de banque en circulation

Si la part des billets neufs mis en circulation dans le volume global des billets servis à l'économie a connu une baisse importante en passant de 37% en 2010 à 17% en 2014, il n'en demeure pas moins que la qualité des billets en circulation s'est maintenue, constat observé à travers plusieurs mécanismes de surveillance notamment l'évaluation de la qualité des billets traités par Bank Al-Maghrib et les CPT, la mesure de la durée de vie des billets et les analyses effectuées au niveau du laboratoire de Dar As-Sikkah.

ÉVOLUTION DE LA PART DE BILLETS NEUFS SERVIS PAR BANK AL-MAGHRIB DANS LA DEMANDE GLOBALE (2010-2014)



Les résultats satisfaisants obtenus sont dus aux actions entreprises par Bank Al-Maghrib, d'une part, par le renforcement de la résistance des billets aux aléas de la circulation au moyen de nouveaux procédés technologiques et, d'autre part, par la mise en place d'une politique adaptée de supervision du traitement et du recyclage des billets par les acteurs privés de la filière fiduciaire.

Cette politique, connue sous l'intitulé « Clean Note Policy », vise la maîtrise des risques et des coûts afférents à la gestion de la circulation fiduciaire.

POLITIQUE « CLEAN NOTE POLICY » DE BANK AL-MAGHRIB

Bank Al-Maghrif a mis en place une politique de surveillance et d'amélioration de la qualité des billets en circulation dite « Clean Note Policy ». En phase avec les meilleures pratiques internationales, elle vise l'atteinte des objectifs suivants :

- Maîtriser les risques relatifs à la circulation et à la logistique fiduciaire.
- Maîtriser les coûts de production, de traitement et de logistique fiduciaire.
- Assurer un approvisionnement optimal de l'économie en billets de banque.

et ce , à travers plusieurs leviers relatifs à la gestion des billets de banque notamment :

- La production et la sécurisation des billets de banque marocains (BBM).
- Le traitement qualitatif et le recyclage des BBM.
- La logistique et le transport des BBM.
- La réglementation du secteur fiduciaire.

Aujourd'hui, la qualité de chaque billet de banque marocain en circulation est contrôlée au moins deux fois par an et les CPT assurent le traitement qualitatif de 79% du volume total des billets traités annuellement au Maroc.

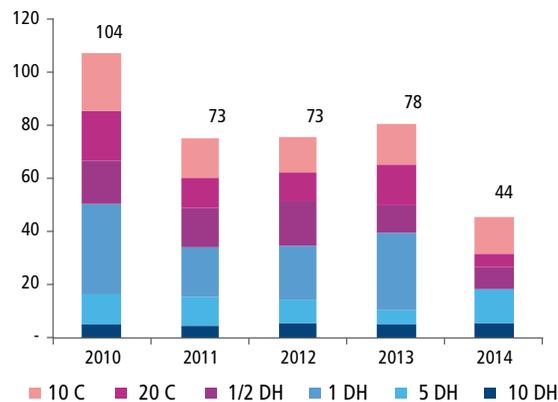
La délégation du traitement qualitatif et du recyclage des billets de banque au secteur privé s'est accompagnée par des contrôles sur place et sur documents des CPT et des banques de la place. En 2014, le réseau de la banque a effectué 164 missions de contrôle sur place des agences bancaires et 58 missions de contrôle des CPT contre respectivement 94 et 53 en 2013.

Ces missions ont porté sur la vérification de la conformité des opérations fiduciaires au regard des dispositions de Bank Al-Maghrif, notamment en matière de procédures d'exploitation, de contrôle interne, d'authentification des billets de banque marocains reçus de la clientèle et de recyclage des billets de banque marocains. Elles ont donné lieu à des accompagnements soutenus en formation, en amélioration technique, en rédaction de procédures etc. pour hisser l'activité du recyclage de la monnaie fiduciaire au niveau des meilleurs standards internationaux.

I.2 - Approvisionnement de l'économie en pièces de monnaie

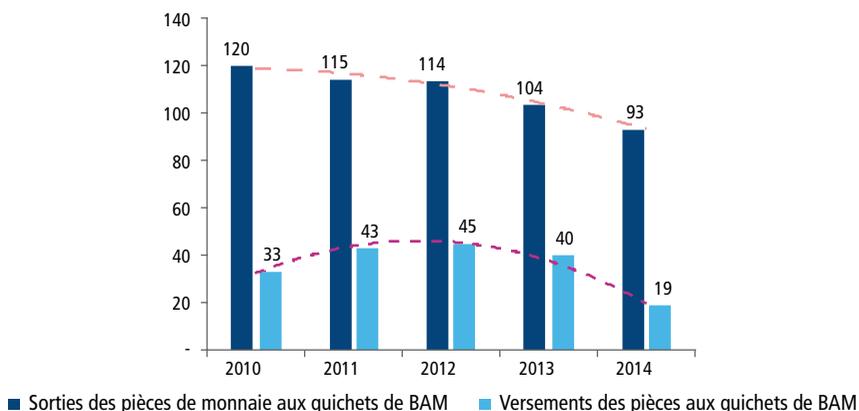
La production des pièces de monnaie a été de l'ordre de 44 millions d'unités en 2014 au lieu de 104 millions en 2010, marquant une baisse de 57% sur les cinq dernières années. De la même manière, les sorties des guichets de Bank Al-Maghrib se sont établies à 93 millions de pièces, en régression de 22% par rapport à 2010. Les versements, quant à eux, ont connu une baisse de 58% depuis 2012, s'établissant à 19 millions de pièces, après avoir enregistré une progression de 36% de 2010 à 2012.

PRODUCTION DE PIÈCES DE MONNAIE EN MILLION D'UNITÉS (2010-2014)



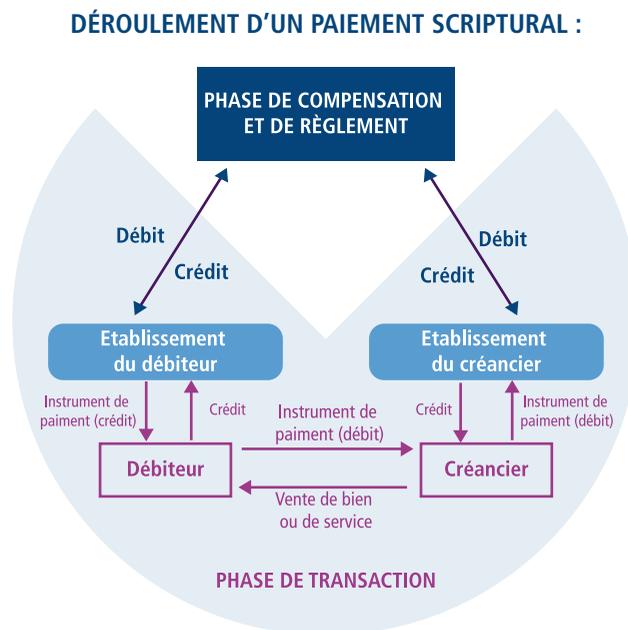
Les structures par catégories de pièces dans les versements, d'une part, et dans les sorties des guichets de Bank Al-Maghrib, d'autre part, n'ont pas connu de changement durant les cinq dernières années. En effet, les pièces de 10 dirhams, 5 dirhams, 2 dirhams et 1 dirham sont demeurées prépondérantes dans les versements avec 93% du total versé. Au niveau des sorties, ce sont les pièces de 1 dirham, ½ dirham, 20 centimes, et 10 centimes qui constituent 72% du total servi aux guichets de Bank Al-Maghrib.

LES SORTIES ET VERSEMENTS EN MILLION DE PIÈCES AUX GUICHETS DE BANK AL-MAGHRIB (2010-2014)



II. MONNAIE SCRIPTURALE

Les moyens de paiement scripturaux peuvent être définis comme l'ensemble des instruments permettant de faire circuler la monnaie scripturale⁷ et ne jouant qu'un rôle de support dans les règlements (chèque, carte, virement, prélèvement, lettre de change...).



Source : Rapport de la Banque des Règlements Internationaux (clearing and settlement arrangements for retail payment in selected countries. Septembre 2000.

Le moyen de paiement est donc la combinaison d'un instrument, dont le support peut être papier ou dématérialisé, qui permet de produire un ordre de paiement et d'un dispositif technique et organisationnel qui permet le traitement de cet ordre.

L'intermédiaire financier doit effectuer un certain nombre d'opérations préalables constituant la « phase de transaction » : collecte de l'ordre, vérification de sa validité et transmission des informations nécessaires à l'exécution du transfert.

Le transfert des fonds proprement dit, qui constitue la « phase de compensation et de règlement » est réalisé au moyen d'échange et de règlement entre les établissements de crédit, via des systèmes de paiement ou des relations bilatérales, le cas échéant.

⁷ L'ensemble des dépôts à vue auprès du système bancaire.

II.1 - Caractéristiques des échanges scripturaux

Les paiements de masse s'échangent essentiellement à travers deux circuits :

- Interbancaire : qui couvre les opérations effectuées par tout moyen de paiement scriptural normalisé réalisées entre clients ayant leurs comptes domiciliés au sein de deux banques différentes.
- Intra-bancaire : qui couvre les opérations effectuées par tout moyen de paiement scriptural réalisées entre clients ayant leurs comptes domiciliés au sein d'une même banque ou du même groupe.

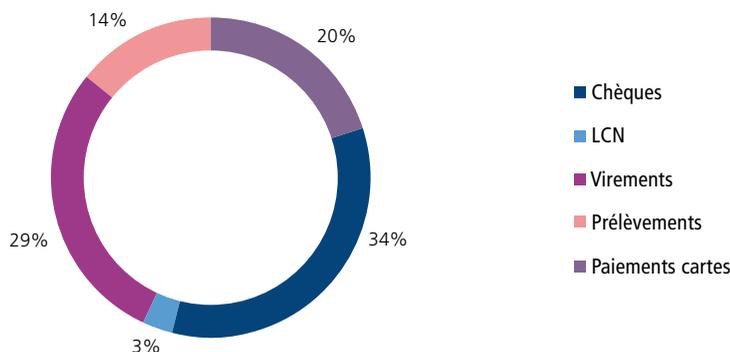
Le circuit bilatéral concerne l'échange de l'ensemble des valeurs non éligibles au traitement via le SIMT, à savoir les chèques et les lettres de change (LC) non normalisés.

Depuis 2013, Bank Al-Maghrib dispose, à travers son nouveau système de collecte de données, d'informations sur les opérations effectuées par les 20 établissements émetteurs ou gestionnaires de moyens de paiement pour le compte de leur clientèle. Ce dispositif permet ainsi de compléter les statistiques sur les échanges fournies directement par les gestionnaires des systèmes de paiement.

Ainsi, à fin 2014, le nombre global de moyens de paiement scripturaux échangés s'est élevé à 148,7 millions d'opérations correspondant à une valeur cumulée de 2 670 milliards de dirhams, soit 4,4 transactions par an et par habitant.

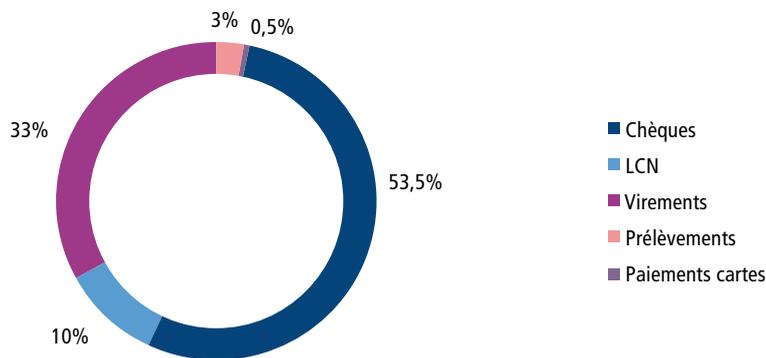
Le chèque demeure l'instrument de paiement support le plus utilisé, avec 33,7% du total des opérations réalisées, suivi par les virements avec 29% des transactions, les paiements par cartes (20%), les prélèvements (14,1%), et les LCN (3,1%).

RÉPARTITION EN NOMBRE DES MOYENS DE PAIEMENT ÉCHANGÉS - ANNEE 2014



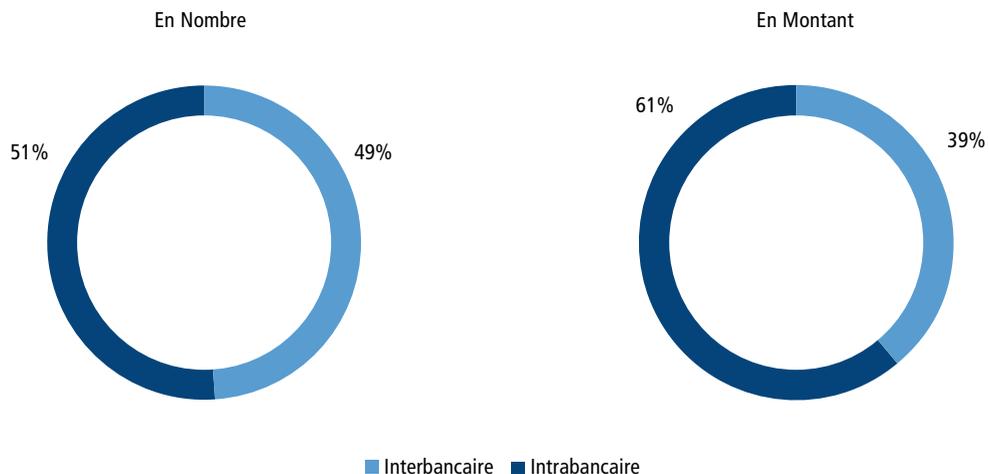
En termes de montants échangés, ces proportions sont nettement différentes, car si les chèques demeurent prépondérants, avec 53,5% des montants échangés, loin devant les virements (32,7%), les transactions de paiement par cartes ne représentent plus que 0,5% des opérations, étant donné que les cartes sont utilisées essentiellement pour des règlements de faible montant. Le chèque conserve ainsi sa place de prédilection auprès des agents économiques qui restent confiants dans son utilisation pour le règlement des transactions de montants élevés.

RÉPARTITION EN VALEUR DES MOYENS DE PAIEMENT ÉCHANGÉS - ANNÉE 2014



Sur la totalité des transactions, hors opérations par cartes, 51,5% en volume sont traitées par les circuits interbancaires en 2014, contre 54,4% enregistré en 2013. En termes de valeur échangée, cette part est passée de 66,4% en 2013 à 61% en 2014. Cette évolution en faveur des échanges intra-bancaires s'explique essentiellement par la hausse du nombre des banques déclarantes. En effet, le taux de déclaration s'est établi à 63% en 2014 contre seulement 53% une année auparavant.

PART INTERBANCAIRE/INTRA-BANCAIRE - ANNÉE 2014



II.1.1 - Echanges Interbancaires

Au terme de l'année 2014, le nombre de moyens de paiement scripturaux échangés via le Système Interbancaire Marocain de Télé-compensation (SIMT) s'est établi à 61,3 millions, en progression de 5,1% en 2014 équivalente à celle enregistrée en 2013.

Cette hausse en volume s'est accompagnée par une évolution des montants bruts échangés qui se sont établis à 1619 milliards de dirhams contre 1533,1 milliards de dirhams en 2013, soit une hausse de 5,5% résultant de l'augmentation de la valeur des échanges de l'ensemble des moyens de paiement transitant par le SIMT.

Quant à la structure des échanges, le chèque reste prédominant avec une part de 46% en nombre et 61% en valeur, suivi par le virement avec une part de 38% en nombre et 23% en valeur, et de la LCN qui représente 7% du nombre d'opérations réalisées en 2014 et 14% des montants globaux échangés.

Par ailleurs, le nombre de rejets de chèques, tous motifs confondus, s'est élevé à 722 977 opérations, correspondant à un taux de rejet de 2,55%, en dégradation de 0,12% par rapport à son niveau de 2013. Cette augmentation est partiellement expliquée par un pic de rejets enregistré en octobre 2014 de 2,92%, dû à une journée de grève où les chèques, non traités, étaient rejetés pour motif technique.

A ce titre, les rejets pour motif de « défaut ou d'insuffisance de provision » continuent d'occuper une part prépondérante avec près de 55% du total des rejets opérés en 2014.

Parallèlement, la proportion des LCN rejetées, qui s'est établie à 18,1% en 2014 contre 17,4% en 2013, demeure inquiétante, surtout que plus de 90% des rejets correspondent à des rejets pour absences ou insuffisances de provision. Pour pallier à ces niveaux de rejets préoccupants et rétablir une relative crédibilité à cet instrument de paiement, Bank Al-Maghrib n'a eu de cesse d'appeler à la mise en place de mesures dissuasives à même de prévenir contre les incidents de paiement des lettres de change, à l'échéance.

	Chèques			LCN		
	Total rejet	Rejet pour absence ou insuffisance de provision (IP)	Part IP dans total rejet	Total rejet	Rejet pour absence ou insuffisance de provision (IP)	Part IP dans total rejet
Janvier	61 186	34 532	56,44%	61 028	55 075	90,25%
Février	51 966	28 502	54,85%	55 318	49 783	89,99%
Mars	58 078	32 826	56,52%	59 981	54 146	90,27%
Avril	60 492	33 312	55,07%	60 750	54 863	90,31%
Mai	60 221	33 327	55,34%	58 101	52 243	89,92%
Juin	58 701	31 144	53,06%	61 212	55 115	90,04%
Juillet	57 266	32 560	56,86%	56 185	50 804	90,42%
Août	57 881	32 690	56,48%	53 116	47 793	89,98%
Septembre	64 441	35 510	55,10%	69 060	62 454	90,43%
Octobre	69 305	35 286	50,91%	61 485	54 754	89,05%
Novembre	53 337	28 680	53,77%	46 947	42 172	89,83%
Décembre	68 476	37 136	54,23%	75 800	68 506	90,38%

Par ailleurs, le trend baissier du nombre de prélèvements rejetés s'est maintenu en 2014. En effet, le taux de rejet s'est établi à 53% contre 53,3% en 2013 et plus de 58% en 2012. Cette diminution ne doit nullement occulter la nécessité de mettre en place des mesures d'urgence à même de faire baisser la proportion d'avis de prélèvement rejetés pour défaut ou insuffisance de provision lors de leur présentation au paiement et de réduire l'effet de la représentation répétitive d'un même prélèvement, ce qui biaise la comptabilisation des rejets et relève artificiellement son taux à des niveaux alarmants.

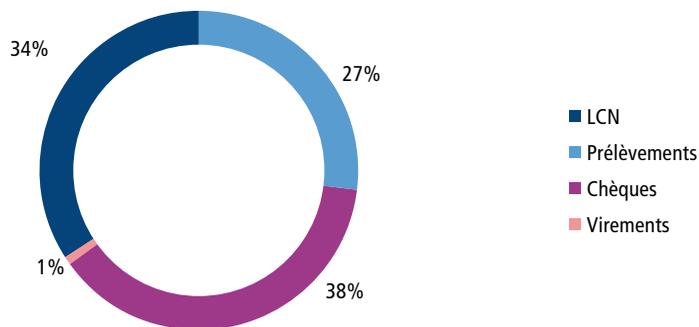
II-1-2- Echanges Intra-bancaires

Au terme de l'année 2014, le nombre de moyens de paiement scripturaux échangés entre les comptes domiciliés sur les livres d'un même établissement ou d'un même groupe bancaire, s'est élevé à 57,6 millions d'opérations correspondant à une valeur de 1036,7 milliards de dirhams.

A signaler à ce titre que ces statistiques préliminaires, qui traduisent déjà l'importance des flux échangés en intra-bancaire, tant en volume qu'en valeur, devraient, tout de même, pour une meilleure exhaustivité, être complétées par l'ensemble des déclarations des banques. En effet, malgré sa progression, le taux de déclaration s'est établi à 63% seulement en 2014.

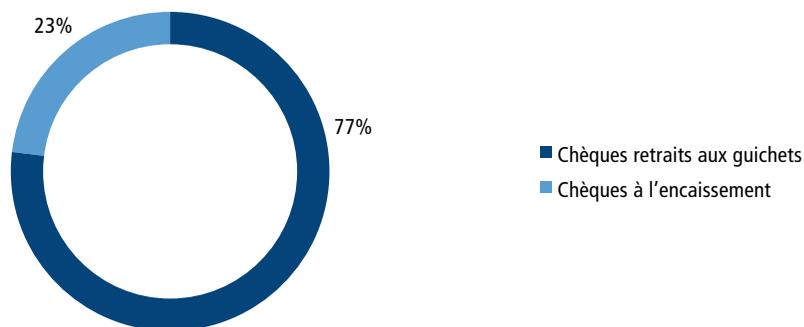
A l’instar du circuit interbancaire, la répartition des échanges s’est caractérisée par la prédominance des chèques dans l’ensemble des paiements intra-bancaires. En effet, leur part en nombre s’est élevée à 38%, suivie par les virements (34%) et les prélèvements (27%). Les lettres de changes normalisées, ne représentent, quant à elles, que 1% des transactions.

RÉPARTITION EN NOMBRE DES MOYENS DE PAIEMENT ÉCHANGÉS EN INTRA-BANCAIRE 2014



Il y a lieu de souligner que les trois quarts des chèques échangés concernent les chèques de retrait de cash aux guichets des banques. Le reliquat couvre les chèques remis à l’encaissement.

TYPLOGIE DES CHÈQUES ÉCHANGÉS EN INTRA-BANCAIRE 2014



Par ailleurs, le nombre de rejets de chèques, tous motifs confondus, s’est élevé à 513 444, correspondant à un taux de rejet de 2,36% dont 42% correspond à des rejets pour absence ou insuffisance de provision.

Parallèlement, et à l’instar de l’interbancaire, la proportion des LCN rejetées est inquiétante avec 20,26% en nombre en 2014. Cette proportion est d’autant plus alarmante que 90% des rejets correspondent à des rejets pour absence ou insuffisance de provision.

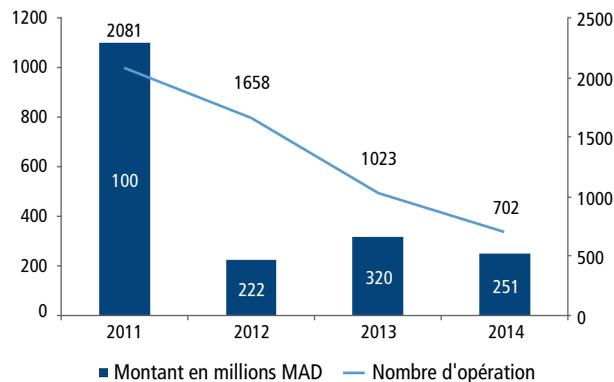
Pour les prélèvements, le taux de rejet pour insuffisance de provision est de 91,5%. Ce taux très élevé demeure impacté par les représentations répétitives d’un même avis de prélèvement, non honoré à l’échéance.

II.1.3 - Echanges en bilatéral

Depuis la fermeture définitive de la chambre de compensation manuelle de Casablanca en décembre 2009, l’ensemble des valeurs non éligibles au traitement via le SIMT, à savoir les chèques et les lettres de change (LC) non normalisées, font l’objet d’échanges en bilatéral entre les banques, suite à l’accord au terme duquel deux parties conviennent d’échanger directement leurs obligations mutuelles, sans passer par une chambre de compensation automatique.

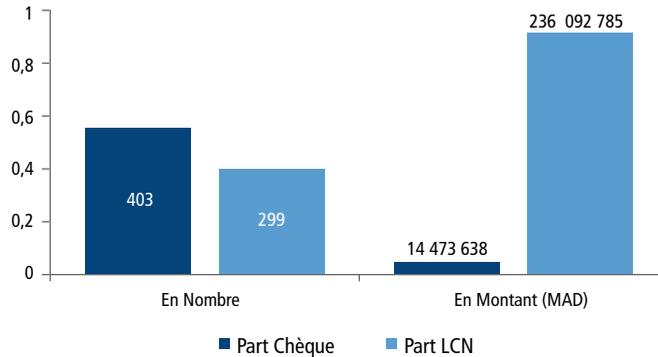
Le volume traité pour ces valeurs demeure ainsi marginal et poursuit son trend baissier enregistrant 702 opérations pour un montant de 251 millions de dirhams en 2014, soit une part faible de 0,02% des échanges interbancaires.

EVOLUTION DES VALEURS ECHANGEES EN BILATERAL 2011-2014



Les lettres de change non normalisées continuent de représenter l’essentiel des échanges en bilatéral, avec des parts en nombre et en montant respectivement de 43% et 94% du total des transactions bilatérales réalisées.

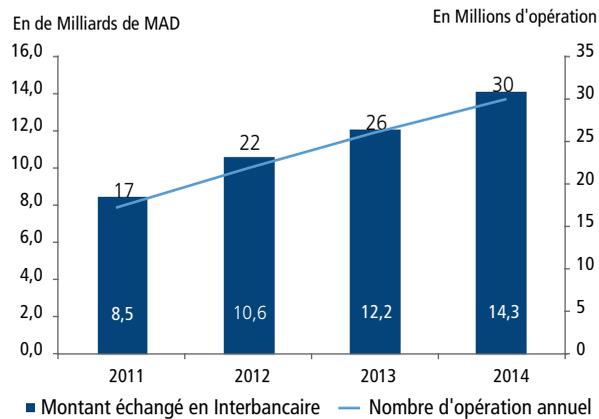
REPARTITION PAR TYPE DES VALEURS ECHANGEES EN BILATERAL EN 2014



II.2 - Cartes bancaires

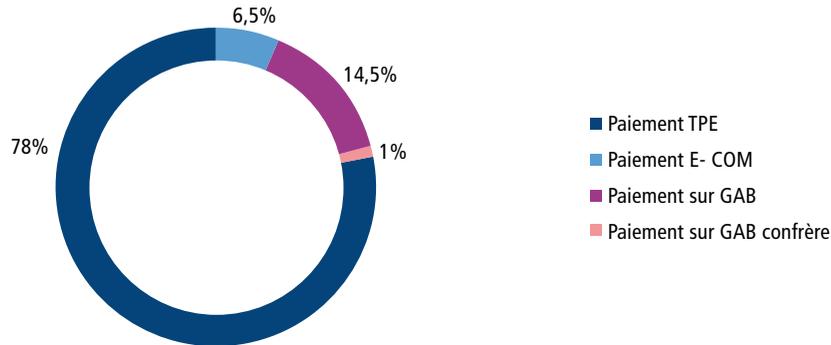
Le nombre de paiements par cartes, y compris les paiements sur GAB et ceux en ligne, s'est établi globalement à 29,7 millions d'opérations pour une valeur de 14,3 milliards de dirhams, soit une augmentation de 16,4% en nombre et 17,4% en valeur.

EVOLUTION DES PAIEMENTS PAR CARTE 2011-2014



Avec une part de 78% des transactions effectuées, les opérations sur TPE représentent l'essentiel des paiements réalisés par cartes bancaires en 2014 soit 3% de plus qu'en 2013, suivies par les paiements sur GAB, avec une part de 14,5% contre 16,9% en 2013.

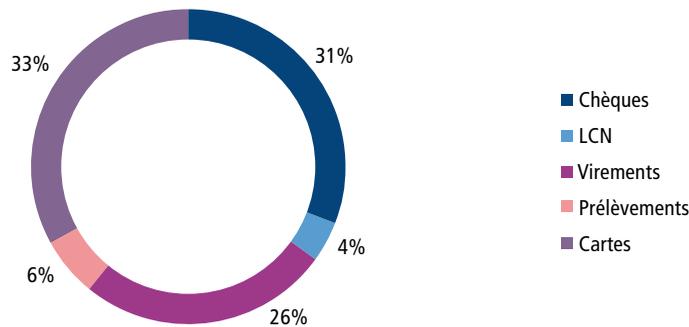
STRUCTURE DES PAIEMENTS PAR CARTES EN 2014



La progression des paiements par carte s'explique essentiellement par l'accroissement des paiements de proximité à travers les Terminaux de Paiement Electroniques (TPE), avec 23,2 millions d'opérations pour une valeur de 13 milliards de dirhams, en hausse respectivement, de 20,2% et 18,5% par rapport à l'année précédente.

Rapporté aux paiements effectués par les moyens de paiement traditionnels, le nombre de paiement par cartes s'est ainsi établi à 33% contre à 31% en 2013 et 28% en 2012.

PART DES PAIEMENTS PAR CARTES DANS L'ENSEMBLE DES PAIEMENTS SCRIPTURAUX

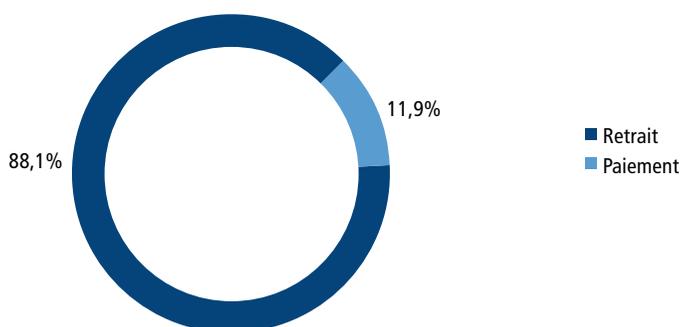


En dépit de cette progression, le ratio de paiement⁸ des porteurs marocains au Maroc demeure assez bas ne dépassant pas 11,9% en nombre et 7,1% en valeur à fin décembre 2014.

⁸ Calculé en rapportant les transactions de paiement au total des transactions par cartes bancaires

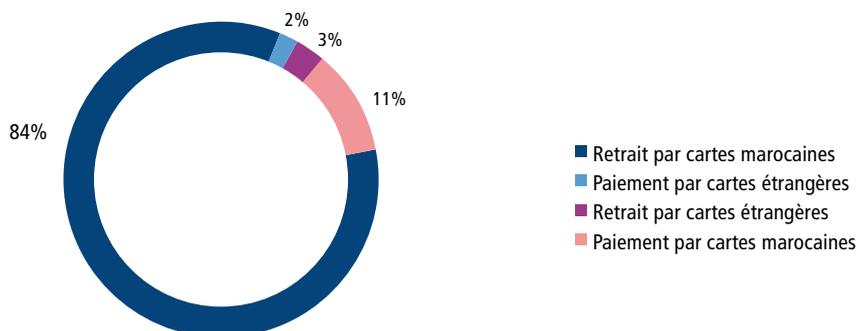
En effet, les retraits d'espèces continuent de représenter l'essentiel des opérations effectuées par le biais des cartes bancaires. Ainsi, le nombre de retraits effectués au Maroc par des cartes émises ou gérées par les établissements de crédit marocains a atteint en 2014, 219 millions d'opérations correspondant à une valeur cumulée de près de 188 milliards de dirhams, contre 199 millions d'opérations correspondant à une valeur de 167 milliards de dirhams en 2013.

STRUCTURE DES TRANSACTIONS PAR CARTES EN 2014



Concernant les transactions réalisées par des cartes internationales au Maroc, elles ont totalisé 12,3 millions d'opérations correspondant à une valeur de 18,4 milliards de dirhams soit une légère progression par rapport à leur niveau de 2013 qui s'était établi à 11,3 millions d'opérations correspondant à une valeur de 17,6 milliards de dirhams.

STRUCTURE GLOBALE DES TRANSACTIONS PAR CARTES EN 2014 (EN NOMBRE)



Par ailleurs, les transactions réalisées par les porteurs marocains à l'étranger demeurent assez timides mais ont connu une évolution significative de 48% correspondant à 780 707 opérations en 2014 contre 526 375 en 2013 et de 44% en valeur avec 1,2 milliard de dirhams à fin décembre 2014 contre 869 millions de dirhams en 2013. Cette évolution est essentiellement

due à l'augmentation de l'encours de cartes à validité internationale puisqu'elle enregistre un nombre total de 221 538 cartes contre 149 233 en 2013 soit une évolution de 48%. Toutefois, contrairement au comportement des porteurs marocains au Maroc, l'essentiel des transactions réalisées avec ces cartes a concerné des opérations de paiement pour un montant de 977,3 millions de dirhams correspondant à un ratio de paiement de 78% en valeur et 84,6% en nombre.

بنك المغرب

PARTIE 3

**SURVEILLANCE DES SYSTEMES
ET DES MOYENS DE PAIEMENT**

L'une des principales missions confiées à Bank Al-Maghrib par le législateur est de veiller au bon fonctionnement et à la sécurité des systèmes et des moyens de paiement. La surveillance exercée par la Banque Centrale couvre aussi bien les moyens de paiement scripturaux que les acteurs qui interviennent dans leur gestion et leur mise à disposition du public.

C'est ainsi que la « phase de transaction » relève de la mission de surveillance des moyens de paiement exercée par la Banque Centrale, alors que la « phase de compensation et de règlement » relève de la mission de surveillance des systèmes d'échange.

I. SURVEILLANCE DES SYSTEMES DE PAIEMENT

Le rôle de Bank Al-Maghrib dans la surveillance des systèmes de paiement, de compensation et de règlement-livraison de titres répond à plusieurs objectifs.

En effet, l'une des principales missions de la Banque est de contribuer à la stabilité du système financier. Elle veille à limiter le risque systémique, à savoir le risque qu'une défaillance majeure d'un système ou que l'incapacité d'un participant à s'acquitter de ses obligations ait pour conséquence que d'autres participants soient incapables d'assumer leurs engagements, créant par-là une réaction en chaîne au sein du système financier. Un dysfonctionnement majeur des systèmes de paiement, de compensation ou de règlement-livraison de titres pourrait, selon les circonstances, menacer la stabilité des institutions financières et des marchés.

Bank Al-Maghrib vise également un objectif complémentaire à la stabilité systémique, à savoir la sécurité et l'efficacité des systèmes de paiement, de compensation et de règlement-livraison de titres.

Enfin, étant donné que le bon fonctionnement desdits systèmes est essentiel à la conduite de la politique monétaire, la surveillance vise aussi à sauvegarder les chaînes ou les canaux de transmission de la politique monétaire.

La fonction de surveillance des systèmes de paiement, de compensation et de règlement-livraison de titres, exercée par la Banque, est donc essentielle au bon fonctionnement des marchés et au maintien de la confiance des utilisateurs des systèmes et des instruments de paiement et, par conséquent, au maintien de la confiance du public.

I.1 - Stratégie de développement des moyens de paiement

Dans le cadre de sa vision stratégique pour le développement de la bancarisation et l'inclusion financière, Bank Al-Maghrib s'est fixé comme objectif de créer un environnement propice au développement des moyens de paiement, notamment électroniques, en facilitant l'accès du marché aux nouveaux opérateurs dans des conditions transparentes et équitables.

Sur le plan réglementaire, outre les nouvelles dispositions qui ont été intégrées au niveau de la loi bancaire, et en vue de renforcer la résilience des infrastructures de paiement, Bank Al-Maghrib a prévu, au niveau du projet de refonte de ses statuts, l'obligation pour tout gestionnaire de système de paiement d'obtenir, préalablement à l'exercice de son activité, l'agrément de Bank Al-Maghrib sur la base de la conformité aux principes fondamentaux applicables aux systèmes monétiques⁹ et à un cahier des charges spécifique à l'activité de paiement.

Sur le plan de la politique publique mise en œuvre, et afin de développer la concurrence dans le marché conformément aux principes fondamentaux pour des systèmes de paiement efficaces et résilients, fondés sur la transparence, le libre accès et l'équité de traitement des opérateurs, Bank Al-Maghrib a pris les mesures nécessaires pour l'ouverture du marché des paiements et le décloisonnement de l'activité de routage des autorisations et de la compensation des flux monétiques.

En effet, la Banque a, d'une part, publié sur son site institutionnel, respectivement en mai et juillet 2014, les « exigences minimales pour la gestion d'un Switch domestique en charge du routage des autorisations et de la compensation des flux monétiques » ainsi que le dossier de demande d'autorisation devant être complété par les candidats requérant l'exercice de cette activité.

Aussi, Bank Al-Maghrib a-t-elle autorisé les deux opérateurs à exercer l'activité de routage des autorisations, de traitement et de compensation des flux monétiques afin de doter le marché des paiements marocain d'infrastructures sécurisées, résilientes et hautement disponibles, offrant aux intervenants dans la chaîne de valeur (émetteurs, acquéreurs, commerçants et porteurs) de nouveaux services à forte valeur ajoutée, à des tarifs compétitifs.

I.2 - Evaluation du Système des Règlements Bruts du Maroc

Conformément au programme annuel de la surveillance au titre de 2014, une deuxième mission d'évaluation du Système des Règlements Bruts du Maroc, dont Bank Al-Maghrib est gestionnaire, a été conduite au quatrième trimestre en vue de s'assurer de la maîtrise des différents risques qui lui sont inhérents.

⁹ Base juridique solide, information appropriée aux acteurs concernant les risques financiers encourus par leur participation au système, haut degré de sécurité et procédures de continuité d'activité, règles de gouvernance transparentes et adéquates, maîtrise des risques liés aux processus de compensation et de règlement.

L'examen de conformité du système a porté sur les nouveaux principes pour les Infrastructures de Marchés Financiers, édictés par le CPIM/OICV en avril 2012. Cette mission a permis d'évaluer le système par rapport à plusieurs aspects :

- la solidité de l'assise juridique ;
- la transparence et l'efficacité de la structure de gouvernance ;
- l'objectivité, l'équité et la transparence des critères d'accès ;
- l'efficacité des mécanismes de gestion des risques ;
- la sécurité, la fiabilité opérationnelle et la continuité d'activité ;
- l'efficience.

I.2.1 - Méthodologie utilisée pour l'évaluation

La méthodologie d'évaluation édictée par le Comité CPIM/OICV « Assessment methodology for the principles for FMI and the responsibilities of authorities », publiée en décembre 2012, indique comment évaluer et surveiller la conformité des Infrastructures de Marchés Financiers aux principes. Elle constitue la référence de Bank Al-Maghrib pour évaluer la conformité du Système des Règlements Bruts du Maroc au nouveau corps de normes.

Cette méthodologie préconise six étapes pour dérouler l'évaluation de la conformité de chaque système aux principes qui lui sont applicables à savoir :

- définir le périmètre d'évaluation ;
- collecter les faits et informations sur chaque aspect clé applicable ;
- développer des conclusions clé pour chaque principe ;
- assigner une notation à chaque principe ;
- indiquer les délais appropriés pour adresser chaque problématique identifiée ;
- préparer un rapport d'évaluation.

L'assignation d'une notation à chaque principe évalué est réalisée conformément à l'échelle d'évaluation ci-dessous :

- **Observé** : tous les aspects clés sont remplis ;
- **Globalement observé** : quelques insuffisances mineures sont relevées n'ayant pas un impact significatif sur l'efficience et la sécurité du système ;

- **Partiellement observé** : des insuffisances majeures sont relevées ayant un impact significatif sur l'efficacité et la sécurité du système. Toutefois, le gestionnaire prévoit des plans d'actions pour pallier à ces insuffisances ;
- **Non observé** : des insuffisances majeures sont relevées ayant un impact significatif sur l'efficacité et la sécurité du système. Toutefois, le gestionnaire ne prévoit pas de plan d'actions pour pallier à ces insuffisances.
- **Non applicable** : le principe ne s'applique pas à l'infrastructure évaluée en raison de ses caractéristiques légales, institutionnelles, organisationnelles ou autres particularités.

1.2.2 - Synthèse de l'évaluation

L'évaluation du Système des Règlements Bruts du Maroc a mis en exergue des niveaux de fiabilité, de résilience et de disponibilité du système hautement satisfaisants permettant aux participants d'émettre leurs instructions de paiement et de procéder à leur règlement dans les meilleures conditions de célérité et de sécurité.

En outre, le dispositif juridique (lois, circulaires, règlements, conventions, règles et procédures) encadrant l'activité du système permet d'atteindre un niveau d'assurance raisonnable quant à la solidité juridique et à la fiabilité globale du système (opposabilité des droits et obligations du gestionnaire du système, de ses participants et des autres parties prenantes, force exécutoire du cadre et des mécanismes de gestion des risques, ...).

Cependant, les constats ou observations relevés en matière d'exhaustivité du cadre juridique (formalisation de la relation avec le GSIMT, finalité des règlements, mise à jour de la convention de déversement des soldes de Maroclear, conformité aux réglementations applicables à la signature électronique et à la protection des données à caractère personnel...), de soustraction des sûretés et actifs donnés en garantie par les participants au système aux procédures d'insolvabilité ouvertes à leur encontre, nécessitent la mise en œuvre d'actions pour assurer une pleine conformité aux bonnes pratiques et hisser le système au diapason des meilleures normes et standards internationaux.

L'évaluation de la conformité du Système des Règlements Bruts du Maroc fait ressortir que le système est globalement conforme aux Principes pour les Infrastructures de Marchés Financiers. La mise en œuvre des recommandations formulées à l'issue de cette évaluation, permettra à la Banque de rehausser, à terme, le niveau de conformité du système qu'elle gère.

RÉCAPITULATIF DE LA CONFORMITÉ DU SRBM AU PIMFS

Catégorie	Principes pour les IMF	Niveau de conformité
Organisation générale	1. Base juridique	GO
	2. Gouvernance	GO
	3. Cadre de gestion intégrée des risques	O
Gestion des risques de crédit et de liquidité	4. Risque de crédit	GO
	5. Sûretés	GO
	6. Appels de marge	NA
	7. Risque de liquidité	O
Règlement	8. Caractère définitif du règlement	GO
	9. Règlements espèces	O
	10. Livraisons physiques	NA
DCT et systèmes d'échange de valeurs	11. Dépositaires centraux de titres	NA
	12. Systèmes d'échange de valeur	NA
Gestion des défauts	13. Règles et procédures applicables en cas de défaut d'un participant	O
	14. Ségrégation et portabilité	NA
Gestion du risque d'activité et du risque opérationnel	15. Risque d'activité	NA
	16. Risques de conservation et d'investissement	O
	17. Risque opérationnel	GO
Accès	18. Conditions d'accès et de participation	O
	19. Dispositifs à plusieurs niveaux de participation	NA
	20. Liens entre IMF	NA
Efficience	21. Efficience et efficacité	O
	22. Procédures et normes de communication	O
Transparence	23. Communication des règles, procédures clés et données de marché	O
	24. Communication des données de marché par les référentiels centraux	NA

O : Observé - GO: Globalement observé - NA : Non applicable

I.3 - Auto-évaluation des IMF dans le cadre de la mission d'évaluation FSAP¹⁰

En préparation de la mission FSAP du printemps 2015, Bank Al-Maghrib a, dans le cadre de sa mission de surveillance des IMF et conformément aux responsabilités « A » et « D » du CPIM/OICV, invité les opérateurs concernés à évaluer la conformité des infrastructures qu'ils gèrent aux principes pour les IMF et les a accompagné dans ce premier exercice.

I.4 - Supervision du Marché à Terme

Suite à la promulgation de la loi n°42-12 relative au marché à terme d'instruments financiers et sa publication au bulletin officiel en juin 2014, Bank Al-Maghrib et le CDVM ont entamé les travaux de mise en œuvre d'un cadre de coopération conjoint pour la supervision et le contrôle de ce marché.

¹⁰ FSAP : Financial Sector Assessment Program.

A ce titre, les prérogatives dévolues individuellement à chacune des deux autorités et celles relevant de leur intervention conjointe dans le cadre de l'Instance de Coordination instituée par l'article 7 de la loi sus visée ont été identifiées. Cette instance a pour mission de coordonner les actions des autorités de surveillance en matière de contrôle conjoint du marché à terme et rendre un avis sur toute question d'intérêt commun.

Un plan d'action a été établi consistant à traiter en priorité et successivement les thématiques majeures suivantes et ce, en vue de préparer le cadre de fonctionnement du marché à terme :

- Préparation des projets de décret et de protocole d'accord de l'Instance de Coordination du marché à terme ;
- Formulation de l'avis de l'instance de coordination sur les projets de règlements généraux de la société gestionnaire et de la chambre de compensation du marché à terme ;
- Etablissement de la liste, du modèle et des délais de transmission des reportings par la société gestionnaire, la chambre de compensation, les membres négociateurs et les membres compensateurs au CDVM et à Bank Al-Maghrib ;
- Proposition des règles prudentielles applicables aux membres négociateurs, aux compensateurs et à la CCP.

I.5 - Travaux sur la stabilité financière

Vu son rôle de garant de la stabilité financière, Bank Al-Maghrib s'est engagée, dans le cadre de son plan stratégique triennal 2013-2015, à asseoir, aux côtés des autres régulateurs, un cadre de stabilité financière au niveau national. Cet engagement s'est matérialisé par l'axe stratégique consistant à consolider les missions fondamentales pour préserver la stabilité financière et dépasser les contraintes de l'environnement interne et externe. En vue de mettre en œuvre cette orientation, la Banque s'est attachée à développer la fonction de stabilité financière et à mettre en place un dispositif macro-prudentiel de prévention et de gestion des risques systémiques.

Ces actions ont permis à la Banque de procéder à la publication, en partenariat avec les autres régulateurs financiers en juin 2014, du premier rapport annuel d'évaluation de la stabilité du système financier marocain au travers duquel elle rend compte du suivi régulier de l'évolution de ce système et des risques susceptibles d'en menacer la solidité globale.

Composante essentielle du système financier et vecteur potentiel de sa déstabilisation en cas de dysfonctionnement, les infrastructures de marchés financiers d'importance systémique ont été analysées sous l'angle des risques de crédit, de liquidité et des risques opérationnels qu'elles comportent. Le rapport a également souligné les réalisations de la Banque au titre de son mandat de surveillance de ces infrastructures aussi bien sur le plan réglementaire que sur le plan opérationnel.

I.6 - Comité des Systèmes et Moyens de Paiement

Durant l'année 2014, les travaux du Comité des systèmes et moyens de paiement ont été dédiés à l'examen des aspects ayant trait à la modernisation et la sécurisation des systèmes et moyens de paiement, notamment :

- La présentation des constats relevés lors de la mission d'évaluation du CMI ;
- L'état d'avancement du projet SI relatif à la surveillance des moyens de paiement ;
- La présentation de l'évolution du faux monnayage ;
- La note d'opportunité pour le lancement, en 2014, d'une enquête relative à la perception par le grand public des moyens de paiement.

Par ailleurs, les membres du Comité ont acté le projet de refonte de l'Instruction n° 7/G/10 du 10 novembre 2010 instituant le CSMP. Cette refonte vise principalement à conférer un caractère purement consultatif au Comité et à fixer la régularité de ses réunions sur une base semestrielle.

II. SÉCURITÉ DES MOYENS DE PAIEMENT

La sécurité des moyens de paiement est une condition nécessaire au maintien de la confiance du public dans la monnaie et au bon fonctionnement de l'économie dans son ensemble. Il est ainsi de la première importance que les utilisateurs de services de paiement puissent disposer de moyens de paiement fiables et sécurisés.

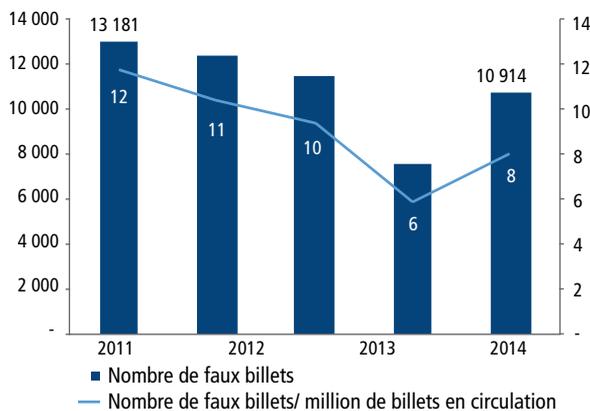
Dans ce cadre, et à l'instar des autres Banques centrales, Bank Al-Maghrib s'est attelée à assurer un alignement sur les meilleures pratiques internationales en terme de sécurité compte tenu, notamment, de sa responsabilité en matière de crédibilisation des instruments de paiement et de maintien de la confiance des utilisateurs.

Ainsi, outre son rôle de sécurisation de la monnaie fiduciaire dont elle a le privilège d'émission, Bank Al-Maghrib veille à promouvoir les conditions de bon fonctionnement et de sécurité des instruments de paiement scripturaux ; d'autant plus que ces moyens représentent un poids économique de plus en plus important.

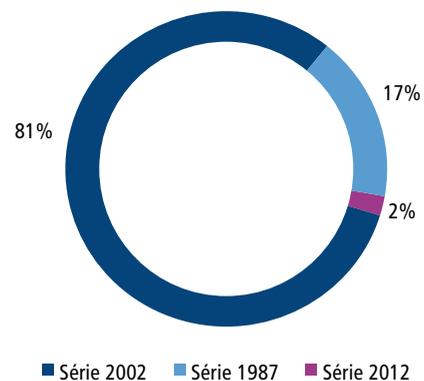
II.1 - Lutte contre le faux monnayage

Au titre de l'année 2014, 10 914 faux billets ont été recensés contre 7 680 décelés un an auparavant, soit une progression d'une année à l'autre de 42% en nombre et 51,6% en valeur. La plus forte augmentation a concerné la coupure de 200 dirhams qui s'est inscrite en hausse de 62% entre 2013 et 2014. La contrefaçon des billets de la série type 2002 a représenté 81% des cas détectés.

ÉVOLUTION DE LA CONTREFAÇON (2010-2014)



RÉPARTITION DES BILLETS CONTREFAITS PAR SÉRIE (2014)



La coupure de 200 dirhams a représenté à elle seule 44% du nombre total des contrefaçons, suivie par les coupures de 100 dirhams, 50 dirhams et 20 dirhams, enregistrant des parts respectives de 19%, 21% et 16%.

La progression susvisée aussi bien en nombre qu'en valeur est due principalement aux cas de fausse monnaie détectés rapidement par les banques commerciales et par les CPT, conséquence directe de l'efficacité de la politique dite « Clean Note Policy », engagée par Bank Al-Maghrib qui :

- promeut le renforcement de l'authentification des billets en circulation. Le résultat est tel qu'entre 2013 et 2014, 20% en plus des billets en circulation ont été soumis au traitement qualitatif.
- renforce le contrôle sur place des agences bancaires et vérifie que les équipements qu'elles exploitent sont à même d'authentifier les billets marocains, tout en s'assurant du respect de l'obligation d'authentifier les billets dès leur réception de la clientèle.
- encourage le déploiement géographique de nouveaux CPT pour couvrir l'ensemble du territoire du Royaume. A ce sujet 2 nouveaux CPT ont vu le jour à Oujda et à Rabat en 2014.
- Par ailleurs, il est à signaler que la contrefaçon des billets de banque marocains reste artisanale et se base sur l'utilisation des imprimantes et photocopieurs couleurs.

En vue de maîtriser les risques du faux monnayage, d'optimiser les coûts et de rendre les billets plus résistants aux aléas de la circulation et de la contrefaçon, la nouvelle série de billets de banque marocains type 2012, émise en 2013, a bénéficié d'innovations à la pointe de la technologie aussi bien en matière de conception, de choix des matières premières que d'introduction de nouveaux procédés d'impression.

PRIX ACCORDÉS À LA NOUVELLE SÉRIE DES BILLETS MAROCAINS EN 2014

Pour renforcer davantage la sécurité de la nouvelle série de billets de banque marocains contre le faux monnayage, Bank Al-Maghrib a accordé une importance particulière aussi bien à la sélection des matières premières qu'au choix technologique d'impression des billets. Elle a doté cette série d'éléments de sécurité parmi les plus innovants.

Pour ne citer que le fil de sécurité, celui de la nouvelle coupure de 100 dirhams « RollingStar® », est utilisé pour la première fois dans un billet de banque. Ses caractéristiques pour résister à la contrefaçon lui ont valu en 2014 le prix de la meilleure innovation : « Currency Awards ». Pour sa part, ce billet a été désigné la même année « billet du mois » par le magazine « Currency News ».

Concernant le fil de sécurité de la nouvelle coupure de 200 dirhams, il est identique au fil du nouveau billet américain de 100 US dollars.

II.2 - Surveillance des moyens de paiement scripturaux

II.2.1 - Suivi de la migration des cartes bancaires domestiques à la norme EMV

Dans le cadre des efforts de Bank Al-Maghrib pour mettre en conformité l'ensemble des systèmes monétiques des établissements bancaires avec les standards internationaux, Bank Al-Maghrib suit, sur une base trimestrielle, l'état d'avancement de la migration des cartes bancaires domestiques vers la norme EMV.

Ce suivi fait ressortir que la migration demeure en deçà du niveau cible, même si une nette progression a été enregistrée, faisant ressortir un taux de 66,91% à fin décembre 2014 contre 47,23% à fin décembre 2013, soit une progression de 20%.

La hausse du taux de migration EMV résulte essentiellement de l'accroissement du rythme de conversion de l'encours des cartes labélisées Visa et Mastercard dont le taux de migration à fin 2014 s'est établi à près de 73,43%. Toutefois, ce taux demeure impacté par le retard accusé par un établissement bancaire dont l'encours des cartes représente plus de 20% du parc monétique national.

II.2.2 - Veille réglementaire sur les moyens de paiement électroniques

Dans le cadre de sa mission statutaire de surveillance des moyens de paiement, Bank Al-Maghrib veille au respect des dispositions légales concernant l'émission et la gestion des moyens de paiement. Dans ce sens, l'examen des aspects réglementaires et fonctionnels relatifs à des solutions de paiement émises par certains établissements a permis de statuer sur leur non conformité par rapport aux textes en vigueur, et a entraîné la saisine des sociétés gestionnaires afin de prendre les mesures nécessaires pour se mettre en conformité avec les textes régissant les moyens de paiement.

II.2.3 - Développement des moyens de paiement électroniques

Dans le cadre de son orientation stratégique pour le développement de la bancarisation, de l'inclusion financière et de l'accès aux services financiers de base des populations à bas revenus, la Banque s'est fixée pour objectif la promotion de l'utilisation des moyens de paiement électroniques, notamment ceux de nouvelle génération.

A ce titre, elle s'est attachée, au cours de cet exercice, à examiner les demandes de certains opérateurs qui doivent être en phase avec les orientations stratégiques suivantes :

- Permettre une réelle ouverture de marché des paiements tant sur le volet de la compensation que celui de l'acquisition;
- Permettre aux acquéreurs le choix de la plateforme de routage des autorisations et des flux de compensation la plus compétitive en terme des coûts et services à valeurs ajoutées ;
- Garantir une meilleure négociation des conditions tarifaires ;
- Garantir une performance élevée du système en termes de sécurité, de capacités de traitement, de disponibilité, de célérité, de continuité des services et d'automatisation des processus.

Cette évolution du marché national de la monétique a suscité l'intérêt de plusieurs opérateurs non bancaires qui souhaitent exercer l'activité d'établissement de paiement, en vue de s'introduire sur le marché marocain.

II.3 - Centrale des incidents de paiement (CIP)

CENTRALE DES INCIDENTS DE PAIEMENT

La CIP a été instituée à BANK AL-MAGHRIB conformément aux dispositions de la Loi n°15-95 formant Code de Commerce promulguée par le dahir n°1-96-83 du 15 rabii I 1471 (1^{er} août 1996) selon laquelle Bank Al-Maghrib assure la centralisation et la diffusion des incidents de paiement de chèques et les interdictions prononcées à cet effet par les tribunaux. Le traitement des déclarations des incidents de paiement s'effectue conformément à la Circulaire n°6/G/97 du 22 septembre 1997.

Missions de la centrale des incidents de paiement (CIP)

Les missions actuelles de la CIP peuvent être résumées comme suit :

- centralisation et diffusion aux établissements bancaires :
 - des déclarations reçues des établissements tirés relatives aux incidents de paiement sur chèques, ainsi que de leurs régularisations et leurs annulations ;
 - des interdictions judiciaires d'émettre des chèques prononcées par les tribunaux.
- centralisation et communication au Procureur du Roi des renseignements sur :
 - les infractions aux injonctions de ne plus émettre de chèques commises par les personnes interdites de chéquiers ;
 - les infractions commises par les établissements bancaires tirés.
- réponses aux demandes de renseignements formulées par les établissements bancaires et aux réclamations des clients qui se présentent directement à un guichet dédié à cet effet ou qui saisissent Bank Al-Maghrib par courrier.

Les informations recensées par la CIP

- Les informations recensées concernent aussi bien les personnes physiques que les personnes morales ayant fait l'objet d'une interdiction bancaire ou d'une interdiction judiciaire d'émettre des chèques.
- Elles concernent les déclarations des incidents de paiement, leurs régularisations et leurs annulations ainsi que les infractions aux injonctions d'émettre des chèques et les informations relatives aux interdictions judiciaires.

Consultation de la CIP

- La consultation de la CIP n'est ouverte que pour les établissements bancaires et les titulaires de comptes.
- Les établissements bancaires sont tenus d'interroger la CIP avant la délivrance du premier chéquier au client. Ils peuvent également la consulter pour répondre aux réclamations de leur clientèle.
- Les titulaires de compte peuvent adresser à la CIP leurs réclamations et leurs demandes de renseignements nominatives accompagnées :
 - pour les personnes physiques, d'une copie certifiée conforme à l'original de la carte d'identité nationale ;
 - pour les personnes morales, d'une copie certifiée conforme à l'original du certificat d'immatriculation au registre de commerce et de la carte d'identité nationale de leur représentant légal.

Procédure de régularisation d'un incident de paiement

- Règlement du chèque objet de l'incident de paiement soit directement au bénéficiaire, soit par constitution d'une provision suffisante et disponible auprès de l'établissement bancaire tiré.
- Acquiescement de l'amende fiscale dont les taux sont indiqués, ci-dessous, auprès de l'une des Perceptions de la Trésorerie Générale du Royaume :
 - 5% du montant du ou des chèques impayés faisant l'objet de la première injonction ;
 - 10% du montant du ou des chèques impayés faisant l'objet de la deuxième injonction ;
 - 20% du montant du ou des chèques impayés faisant l'objet de la troisième injonction et de celles qui suivent.

Le titulaire de compte ne recouvrera, néanmoins, la faculté d'émettre de chèque que s'il ne fait pas l'objet d'une interdiction judiciaire d'émettre de chèque.

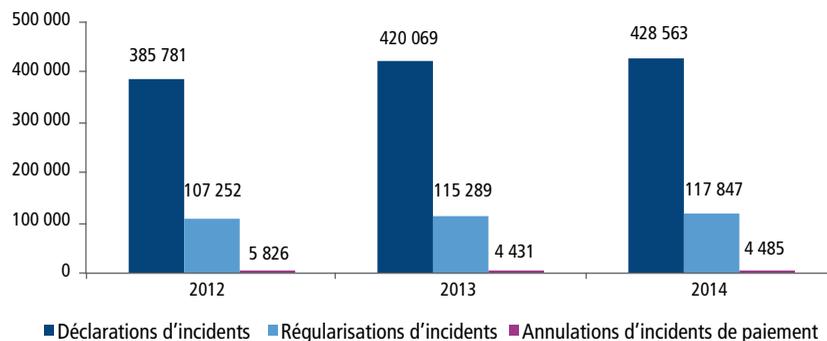
Au titre de l'année 2014, et en comparaison avec l'exercice précédent, l'analyse des flux de données traitées par la CIP révèle les évolutions suivantes :

- Après une augmentation de 8,89%, le nombre de déclarations d'incidents de paiement affiche une progression de 2,02% ;
- Une augmentation des déclarations de régularisation de 2,22% contre 7,49% ;
- Après une hausse de 5,72%, le nombre d'incidents échus affiche une diminution de 3,03% ;
- Après une baisse de 23,94%, le nombre des annulations enregistre une hausse de 1,22% ;
- Après une appréciation de 228,56%, les demandes de renseignements émanant des banques enregistrent une baisse de 6,05% ;
- Une absence des déclarations des interdictions judiciaires.

EVOLUTION ANNUELLE DU NOMBRE D'OPÉRATIONS TRAITÉES PAR LA CIP

Année / Nombre	2012	2013	2014	Variation 2013/2012	Variation 2014/2013
Déclarations d'incidents	385 781	443 522	428 563	8,89%	2,02%
Régularisations d'incidents	107 252	115 289	117 847	7,49%	2,22%
Incidents échus	185 338	195 936	190 000	5,72%	-3,03%
Interdictions judiciaires d'émettre des chèques	46	43	0	-6,52%	-
Annulations d'incidents de paiement	5 826	24 763	4 485	-23,94%	1,22%
Demandes de renseignements émanant des banques	1 305 695	4 289 998	4 030 584	228,56%	-6,05%

ÉVOLUTION DES PRINCIPAUX FLUX DE DONNÉES IMPACTANT LE STOCK DES INCIDENTS DE PAIEMENT

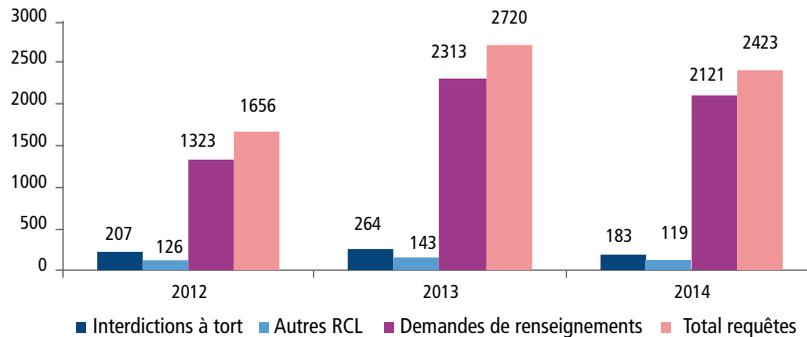


Le dispositif d'écoute et d'assistance mis à la disposition du public a permis de traiter 2 423 requêtes en 2014 (dont 93,03% sont traitées au niveau des agences de Bank Al-Maghrif), en diminution de 10,92% par rapport à l'année 2013.

L'examen de ces requêtes a permis de :

- Lever 183 interdictions à tort ;
- Satisfaire 2 121 demandes d'accès à des informations personnelles ;
- Traiter 119 requêtes relatives à d'autres types de réclamations dont notamment, la non régularisation de l'IP par la banque (55,46%) et des erreurs sur les données signalétiques (36,14%).

EVOLUTION ANNUELLE DES REQUETES CLIENTS

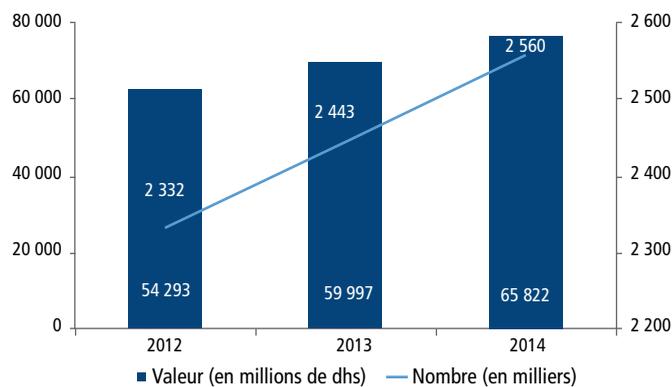


Le cumul des incidents de paiement non encore régularisés à fin décembre 2014 s'est établi à 2 559 554 cas, pour un encours avoisinant les 66 milliards de dirhams, soit une hausse de 4,76% en nombre et de 9,71% en valeur.

La répartition de l'encours précité par catégorie de clientèle se présente comme suit :

- 2 079 003 incidents (81,23%) concernent des personnes physiques ;
- 480 551 incidents (18,77%) sont imputables à des personnes morales.

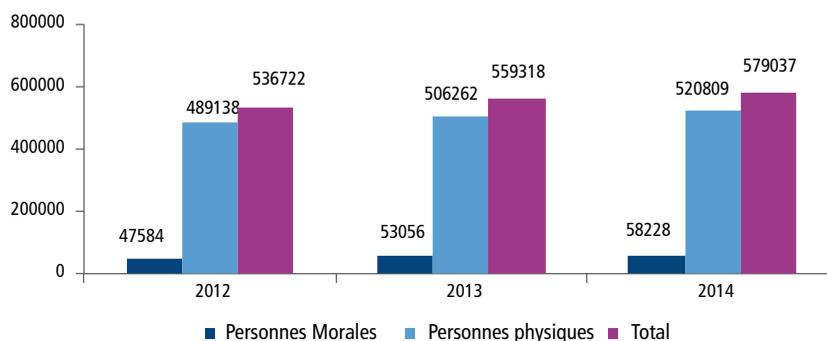
ÉVOLUTION ANNUELLE DE L'ENCOURS DES INCIDENTS DE PAIEMENT NON RÉGULARISÉS (EN NOMBRE ET EN VALEUR)



Pour sa part, le nombre d'interdits d'émission de chèques est passé à fin 2014 à 579 037 personnes, affichant une augmentation de 3,53% au regard de la période de comparaison.

Ce nombre reste dominé par les personnes physiques, dont la proportion est de 89,94%.

REPARTITION DU NOMBRE DE PERSONNES INTERDITES D'EMETTRE DES CHEQUES



La répartition par tranche de montant de l'encours des incidents de paiement à fin décembre 2014, fait apparaître que :

- les chèques d'un montant inférieur ou égal à 5 000 dirhams représentent 41,04% en nombre tandis que leur part en valeur n'est que de 3,16% ;
- ceux inclus dans les tranches de 5 000 à 100 000 dirhams constituent 54,32% en nombre et 42,92% en valeur ;
- les chèques d'un montant supérieur à 100 000 dirhams s'accaparent une part limitée de 4,64% en nombre contre 53,91% en valeur.

CATÉGORIE MONTANT DU CHÈQUE	NOMBRE			VALEUR (EN MILLIERS DIRHAMS)		
	EN VALEUR ABSOLUE	%	% CUMULÉ	MONTANT	%	% CUMULÉ
Inférieur à 500 DH	82 722	3,23%	3,23%	26 023 636	0,04%	0,04%
Entre 500 DH et 1 000 DH	170 393	6,66%	9,89%	117 448 839	0,18%	0,22%
Entre 1 000 DH et 5 000 DH	797 383	31,15%	41,04%	1 937 432 674	2,94%	3,16%
Entre 5 000 DH et 10 000 DH	444 977	17,38%	58,43%	2 900 700 764	4,41%	7,57%
Entre 10 000 DH et 50 000 DH	809 218	31,62%	90,04%	16 642 373 493	25,28%	32,85%
Entre 50 000 DH et 100 000 DH	136 176	5,32%	95,36%	8 710 564 202	13,23%	46,09%
Supérieur à 100 000 DH	118 685	4,64%	100,00%	35 487 289 595	53,91%	100,00%
TOTAL	2 559 554	100%		65 821 833 201	100%	

Sur la base dudit encours, le montant moyen des chèques impayés s'établit à 25 716 dirhams contre 24 555 dirhams à fin décembre 2013.

PERSPECTIVES 2015

Pour Bank Al-Maghrib, l'année 2015 devrait être consacrée à la réalisation de plusieurs chantiers d'envergure pour la place. Il s'agit en l'occurrence :

- Du pilotage de la mission d'auto-évaluation par les infrastructures de marché d'importance systémique de leur conformité aux PFMI, et ce dans le cadre des travaux préparatifs de la mission FSAP, conduite par les experts de la Banque Mondiale, qui devrait se dérouler au printemps 2015. Par ailleurs, un rapport sur l'auto-évaluation de la conformité de Bank Al-Maghrib aux responsabilités des autorités de régulation des infrastructures de marchés financiers, édictées par le Comité CPIM/OICV devrait également être élaboré pour répondre aux exigences fixées dans le cadre de la surveillance des IMFs en général, et de la mission FSAP, en particulier.
- Du suivi de l'opérationnalisation des systèmes de switching alternatifs qui auront été préalablement autorisés par Bank Al-Maghrib à exercer l'activité de routage, de compensation et de règlement des transactions monétiques.
- De la finalisation, au 1^{er} semestre 2015, de la phase 3 consacrée à la mission II pour l'opérationnalisation du projet de chambre de compensation, contrepartie centrale, menée conjointement par la Banque Centrale et un cabinet de consulting expert dans le domaine.

Parallèlement, l'année 2015 devrait également être consacrée à la poursuite de la coordination Bank Al-Maghrib - Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières dans le cadre de la surveillance et la supervision du Marché à Terme, en vue de traiter les thématiques majeures suivantes :

- préparation du projet de décret et du protocole d'accord de l'instance de coordination du marché à terme ;
- avis de l'IC sur les projets de règlements généraux de la société gestionnaire et de la chambre de compensation du marché à terme et proposition des règles prudentielles applicables aux membres négociateurs, aux compensateurs et à la CCP ;
- et l'élaboration des textes d'application afférents aux établissements de paiement et aux services de paiement, et ce conformément aux dispositions de la nouvelle loi bancaire 103-12, promulguée le 24 décembre 2014.

S'agissant de Maroclear et dans le cadre de son plan stratégique 2014-2016, le dépositaire central de titres envisage la réalisation de plusieurs projets ou chantiers en 2015, dont :

- L'établissement d'un lien assurant la connexion directe avec un dépositaire central international de titres (ICSD) permettant le règlement via la plateforme de règlement paneuropéenne Target 2 Securities (T2S).

- La mise en place, d'une manière progressive sur deux années, d'un référentiel central des transactions « Trade Repository » avec, à terme, une offre aux intervenants du marché de services à forte valeur ajoutée notamment la gestion des reportings réglementaires.
- La mise en production de la nouvelle version TCS Bancs V6, avec la standardisation des flux au format ISO 15022 et le calcul automatique des intérêts des opérations de retour Repo's.
- L'opérationnalisation du paiement direct des intérêts relatifs aux produits de taux. Ce nouveau service devrait permettre aux centralisateurs de régler en espèces, sous bonne date de valeur, leurs opérations sur titres, sans qu'il y ait besoin d'un détachement de coupons.
- Enfin, dans le cadre d'une meilleure gestion des risques, la mise en place d'un système de monitoring et de suivi de l'activité. Ce système devrait permettre, à terme, le renforcement des contrôles et la prévention en temps réel de tout type de risques impactant l'activité de Maroclear.

S'agissant du SIMT, compte tenu du contexte de l'évolution du paysage des paiements et des enjeux qui le caractérisent, les axes stratégiques de son plan 2013-2015 se déclinent comme suit :

- Consolidation de la gouvernance ;
 - Renforcement du cadre réglementaire
 - Conformité aux standards nationaux et internationaux
- Optimisation de l'efficacité du système ;
 - Optimisation des délais de règlement
 - Amélioration des sources de financement
 - Optimisation des traitements
 - Optimisation du coût de fonctionnement du SIMT
- Consolidation de la maîtrise de la stabilité du système ;
 - Maîtrise des risques opérationnels
 - Maîtrise des risques Financiers
- Renforcement du cadre d'analyse, de partenariat et de communication ;
 - Positionnement futur du GSIMT
 - Partenariat et Communication

Concernant le CMI, les objectifs commerciaux globaux 2015 visent un développement fort et volontariste de l'activité domestique et une croissance significative pour l'activité touristique.

Ainsi, le centre prévoit en 2015, une progression de l'activité domestique de 20% et une progression de l'activité internationale de 12%.

Le volume additionnel projeté en 2015 est de 3,6 milliards de dirhams et proviendrait en grande partie des cartes marocaines, à hauteur de 74%.

En terme de nouveaux affiliés, les objectifs 2015 sont de 8 500 contrats à signer, soit +30% par rapport au nombre de points de vente recrutés en 2014 qui est de 6 566.

Pour l'activité e-Commerce, le CMI prévoit :

- un volume de paiement en ligne de 1,4 milliard de dirhams, en progression de 16,6% par rapport à 2014,
- le recrutement de 450 nouveaux sites marchands.

Par ailleurs, le CMI prévoit d'offrir, en 2015, l'acceptation des cartes Contactless et ouvrira l'accès au paiement par cartes bancaires marocaines au niveau des autoroutes.

ANNEXES

ANNEXE 1

EVOLUTION DES ÉCHANGES SUR LES PLACES DE COMPENSATION (MONTANTS BRUTS, ET REJETS)

ÉVOLUTION DES ÉCHANGES INTERBANCAIRES (MONTANTS BRUTS)

(en milliers de dirhams)

	2014	2013	2012	Var 14/13
Chèques	987 316 306	945 752 866	970 352 470	4,4%
LCN	226 693 464	211 741 326	218 169 459	7,1%
Virements	379 213 769	350 972 123	333 511 969	6,7%
Prélèvements	25 710 351,6	24 647 790,6	23 551 649,5	4,3%
TOTAL	1 614 201 859	1 533 114 107	1 545 585 548	5,3%

EVOLUTION DES REJETS (EN NOMBRE)

	2014	2013	2012	Var 14/ 13
LCN	718 983	661 993	646 237	8,6%
Prélèvements	2 992 284	2 816 637	2 973 717	6,2%
Chèques	722 977	654 976	696 820	10,1%

EVOLUTION DES REJETS (EN VALEUR)

(en milliers de dirhams)

	2014	2013	2012	Var 14/ 13
LCN	27 312 661	24 614 912	23 541 519	11%
Prélèvements	10 861 204	10 218 884	10 768 026	6,3%
Chèques	23 308 631	21 798 180	24 639 661	6,7%

TAUX DE REJET (EN POURCENTAGE DU NOMBRE DES OPÉRATIONS ÉCHANGÉES)

	2014	2013	2012
LCN	18,1%	17,44%	17,64%
Chèques	2,55%	2,34%	2,51%
Prélèvements	53%	53,35%	58,20%

TAUX DE REJET (EN POURCENTAGE DE LA VALEUR DES OPÉRATIONS ÉCHANGÉES)

	2014	2013	2012
LCN	12,3%	11,62%	10,79%
Chèques	2,39%	2,30%	2,54%
Prélèvements	42,24%	41,46%	45,72%

ANNEXE 2

ACTIVITÉ DE LA CENTRALE DES INCIDENTS DE PAIEMENT EN 2014

ETAT RÉCAPITULATIF DES OPÉRATIONS TRAITÉES PAR LA CIP DURANT L'ANNÉE 2014

Mois	Déclarations d'incidents de paiement	Annulations d'incidents de paiement	Régularisations d'incidents de paiement	Incidents de paiement échus	Demandes de renseignements	Déclarations d'infractions aux injonctions de ne plus émettre de chèques
Janvier	39 442	337	10 226	17 004	324 246	69 792
Fevrier	33 554	465	10 440	13 642	307 978	58 759
Mars	34 566	397	10 878	18 121	335 117	62 825
Avril	37 391	490	10 740	15 954	335 649	67 436
Mai	36 405	316	11 755	14 740	306 175	67 346
Juin	33 995	316	10 080	17 424	355 308	62 318
Juillet	34 878	368	8 618	16 229	312 245	68 221
Août	34 512	219	7 153	14 591	289 526	57 934
Septembre	34 273	534	9 943	17 069	359 436	61 045
Octobre	36 902	369	8 865	14 640	402 402	64 195
Novembre	32 950	347	8 390	12 711	316 677	55 923
Décembre	39 695	327	10 759	17 875	385 825	68 264
Total	428 563	4 485	117 847	190 000	4 030 584	764 058

VENTILATION PAR OBJET ET PAR CANAUX DE RÉCEPTION DES RÉCLAMATIONS DES CLIENTS REÇUES ET TRAITÉES DURANT L'ANNÉE 2014

Mois	Répartitions des réclamations et demandes de renseignements par canaux d'arrivée				Répartition des réclamations par objet			
	Guichet	Courrier	Application Web	Total	Interdictions à tort	Autres réclamations	Demandes de renseignements	Total
Janvier	195	4	37	236	20	17	199	236
Fevrier	208	3	28	239	15	13	211	239
Mars	156	2	38	196	18	20	158	196
Avril	170	3	24	197	16	8	173	197
Mai	204	6	23	233	9	14	210	233
Juin	190	7	20	217	12	8	197	217
Juillet	141	5	27	173	20	7	146	173
Août	162	3	19	184	11	8	165	184
Septembre	179	5	23	207	15	8	184	207
Octobre	187	2	25	214	15	10	189	214
Novembre	143	1	15	159	14	1	144	159
Décembre	143	2	23	168	18	5	145	168
Total	2 078	43	302	2 423	183	119	2 121	2 423

VENTILATION DES INCIDENTS DE PAIEMENT DÉCLARÉS À LA CIP EN 2014 (EN NOMBRE)

Catégorie Montant du chèque	Personnes Physiques		Personnes Morales		TOTAL	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Inférieur à 500 DH	76 255	3,67%	6 467	1,35%	82 722	3,23%
Entre 500 DH et 1 000 DH	156 174	7,51%	14 219	2,96%	170 393	6,66%
Entre 1 000 DH et 5 000 DH	688 586	33,12%	108 797	22,64%	797 383	31,15%
Entre 5 000 DH et 10 000 DH	368 141	17,71%	76 836	15,99%	444 977	17,38%
Entre 10 000 DH et 50 000 DH	623 612	30,00%	185 606	38,62%	809 218	31,62%
Entre 50 000 DH et 100 000 DH	92 422	4,45%	43 754	9,10%	136 176	5,32%
Supérieur à 100 000 DH	73 813	3,55%	44 872	9,34%	118 685	4,64%
TOTAL	2 079 003	100,00%	480 551	100,00%	2 559 554	100,00%

VENTILATION DES INCIDENTS DE PAIEMENT DÉCLARÉS À LA CIP EN 2014 (EN VALEUR)

Catégorie Montant du chèque	Personnes Physiques		Personnes Morales		TOTAL	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Inférieur à 500 DH	23 915 573	0,05%	2 108 062	0,01%	26 023 636	0,04%
Entre 500 DH et 1 000 DH	107 177 373	0,24%	10 271 466	0,05%	117 448 839	0,18%
Entre 1 000 DH et 5 000 DH	1 646 082 418	3,67%	291 350 256	1,39%	1 937 432 674	2,94%
Entre 5 000 DH et 10 000 DH	2 375 830 886	5,30%	524 869 878	2,50%	2 900 700 764	4,41%
Entre 10 000 DH et 50 000 DH	12 451 519 619	27,78%	4 190 853 874	19,96%	16 642 373 493	25,28%
Entre 50 000 DH et 100 000 DH	5 844 311 868	13,04%	2 866 252 334	13,65%	8 710 564 202	13,23%
Supérieur à 100 000 DH	22 376 135 024	49,92%	13 111 154 571	62,44%	35 487 289 595	53,91%
TOTAL	44 824 972 760	100,00%	20 996 860 441	100,00%	65 821 833 201	100,00%

ANNEXE 3

PRINCIPAUX INDICATEURS MONÉTIQUES EN 2014 (SOURCE CMI)

ENCOURS DES ÉMISSIONS DE CARTES PAR SYSTÈMES DE PAIEMENT

Périodes	Cartes Visa	Cartes MasterCard	Cartes CMI	Cartes Privatives	Total
Au 31/12/2013	5 762 242	407 311	2 444 773	1 176 747	9 791 073
Au 31/12/2014	6 135 053	950 825	2 686 314	1 160 605	10 932 797
Variation	6,5%	133,4%	9,9%	-1,4%	11,7%

• ACTIVITÉ PAIEMENT

PAIEMENT DES PORTEURS MAROCAINS AU MAROC

Périodes	Visa / MasterCard		Cartes CMI		Cartes Privatives		Total	
	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)
Au 31/12/2013	18 158	10 454	902	378	227	84	19 286	10 916
Au 31/12/2014	21 761	12 094	1 174	755	241	81	23 177	12 930
Variation	19,8%	15,7%	30,2%	99,7%	6,5%	-3,7%	20,2%	18,5%

PAIEMENT DES PORTEURS MAROCAINS A L'ÉTRANGER

Périodes	Visa		Mastercard		Total	
	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)
Au 31/12/2013	332	457	110	220	442	677
Au 31/12/2014	473	678	187	299	661	977
Variation	42,4%	48,4%	70,4%	36,1%	49,4%	44,4%

PAIEMENT DES PORTEURS ÉTRANGERS AU MAROC

Périodes	Visa		Mastercard, Diner's, JCB		Total	
	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)
Au 31/12/2013	3 037	4 911	1 540	2 645	4 577	7 557
Au 31/12/2014	3 152	5 088	1 654	2 874	4 806	7 962
Variation	3,8%	3,6%	7,4%	8,6%	5,0%	5,4%

• ACTIVITÉ RETRAIT

RETRAITS « ON US* » GLOBAUX

Périodes	Visa / MasterCard		Cartes cmi		Cartes Privatives		Total	
	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)
Au 31/12/2013	119 568	110 112	45 057	32 923	12 807	10 053	177 432	153 088
Au 31/12/2014	139 075	130 863	44 655	32 245	11 250	7 824	194 980	170 932
Variation	16,3%	18,8%	-0,9%	-2,1%	-12,2%	-22,2%	9,9%	11,7%

Retraits « on us » : retraits effectués par les porteurs sur les GAB de leurs propres banques.

RETRAITS INTEROPÉRABILITÉ NATIONALE* (INTERBANCAIRES)

Périodes	Visa / MasterCard		Cartes cmi		Cartes Privatives		Total	
	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)
Au 31/12/2013	19 576	14 409	2 514	1 457	0	0	22 090	15 866
Au 31/12/2014	21 605	15 847	2 492	1 405	0	0	24 097	17 252
Variation	10,4%	10,0%	-0,9%	-3,6%	-100,0%	-100,0%	9,1%	8,7%

* Retraits interopérabilité nationale : retraits effectués par les porteurs sur les GAB des banques consœurs.

RETRAITS DES PORTEURS MAROCAINS À L'ÉTRANGER

Périodes	Visa		Mastercard		Total	
	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)
Au 31/12/2013	65	143	19	48	84	191
Au 31/12/2014	92	209	28	64	120	273
Variation	41,4%	46,7%	49,0%	31,6%	43,1%	42,9%

RETRAITS DES PORTEURS ÉTRANGERS AU MAROC

Périodes	Visa		Mastercard		Total	
	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)
Au 31/12/2013	3 934	5 863	2 774	4 123	6 708	3 934
Au 31/12/2014	4 504	6 289	3 037	4 187	7 542	4 504
Variation	14,5%	7,3%	9,5%	1,5%	12,4%	4,9%

EVOLUTION DU RÉSEAU GAB

Année	Réseau GAB Maroc	Dont nouv. Inst. 2014	Var / An
2000	740	166	28,9%
2001	968	228	30,8%
2002	1 179	211	21,8%
2003	1 385	206	17,5%
2004	1 727	342	24,7%
2005	2 132	405	23,5%
2006	2 761	629	29,5%
2007	3 159	398	14,4%
2008	3 629	470	14,9%
2009	4 144	515	14,2%
2010	4 544	400	9,7%
2011	5 024	480	10,6%
2012	5 476	452	9,0%
2013	5 895	417	7,6%
2014	6 234	339	5,8%

Dépôt légal : xxxx MO xxxx
ISBN : xxx-xxxx-xxx-xx-x
ISSN : xxxx-xxxx

بنك المغرب

